

11 JAN. 2021

**ARRÊTÉ INTER-PREFCTORAL DU**

portant institution de servitudes d'utilité publique dite de « sur-inondation » pour des travaux de protection contre les inondations prévus sur le bassin de la Meuse-amont dans les départements des Vosges et de la Haute-Marne au bénéfice de l'établissement public d'aménagement de la Meuse et ses affluents (EPAMA – EPTB Meuse)

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Haute-Marne,

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 211-2 et R 211-96 à 211-106 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 311-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 230-1 et suivants ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 151-36 ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET en qualité de préfet de la Haute-Marne ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Vu le décret n° 2019-8895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;

- Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages en application de l'article R 214-112 du Code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel modifié du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;
- Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux des districts « Rhin » et « Meuse » approuvé le 30 novembre 2015 ;
- Vu le dossier de demande de déclaration d'intérêt général comprenant une demande d'autorisation environnementale, présenté par l'EPAMA – EPTB Meuse, le 25 octobre 2018, au titre du 1<sup>o</sup> de l'article L 181-1 du Code de l'environnement, enregistré sous le n° 88-2018-00221, relatif à la réalisation du projet HEBMA sur le département des Vosges et de la Haute-Marne ;
- Vu l'accusé de réception du dossier complet de demande de déclaration d'intérêt général comprenant une demande d'autorisation environnementale délivré par la direction départementale des territoires des Vosges le 22 février 2019, par délégation du préfet des Vosges et les compléments apportés à ce dossier ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 juin 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 36 jours du 6 juillet 2020 à 10 heures au 10 août 2020 à 12 heures, sur le territoire des communes d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Breuvannes-en-Bassigny, de Doncourt-sur-Meuse, d'Hâcourt, de Levécourt et de Soulaucourt-sur-Mouzon sises dans le département de la Haute-Marne et de Barville, d'Harchéchamp, de Moncel-sur-Vair, de Neufchâteau, de Pompierre, de Rebeuville et de Vrecourt sises dans le département des Vosges en application des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ayant notamment pour objet l'institution de Servitudes d'Utilité Publique ;
- Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 8 septembre 2020 ayant fait l'objet de précisions et de compléments respectivement les 24 septembre et 12 octobre 2020 ;
- Vu la délibération n° 20-22 du Comité syndical de l'EPAMA - EPTB Meuse dans sa séance du 24 septembre 2020 portant déclaration de projet et confirmant l'intérêt général des projets d'aménagements hydrauliques et environnementaux portés par l'EPAMA - EPTB Meuse, en application de l'article L 126-1 du Code de l'environnement ;
- Vu les avis des conseils communautaires et municipaux consultés ;
- Vu l'avis des Commissions départementales des risques naturels majeurs du 7 juin 2019 pour les Vosges et du 6 juin 2019 pour la Haute-Marne ;
- Vu le rapport rédigé par la direction départementale des territoires des Vosges du 15 septembre 2020 et celui rédigé par la direction départementale des territoires de la Haute-Marne du 15 septembre 2020 ;

- Vu les avis favorables des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 6 octobre 2020 pour les Vosges et du 8 octobre 2020 pour la Haute-Marne ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 octobre 2020 portant déclaration d'intérêt général, autorisation environnementale et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées au bénéfice de l'EPAMA - EPTB Meuse concernant le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont, dit HEBMA ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 janvier 2021 déclarant d'utilité publique les aménagements hydrauliques et leurs mesures compensatoires prévus sur le bassin de la Meuse-amont dans les départements des Vosges et de la Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagements hydrauliques et environnementaux répondent à des raisons impératives d'intérêt public majeur en ce qu'ils visent à protéger les secteurs urbanisés contre les crues et à améliorer et restaurer la qualité écologique des cours d'eau du bassin de la Meuse-amont ;

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer des Servitudes d'Utilité Publique de «sur-inondation» prévues à l'article L 211-12 du Code de l'environnement en vue de :

- Créer trois zones de sur-stockage des eaux respectivement sur la Meuse et sur le Mouzon, en amont du bassin, pour retenir de manière temporaire les eaux de crues et/ou de ruissellement par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage,
- Réaliser des aménagements de protection localisée (risberme) sur cinq secteurs aux abords de la Meuse et du Mouzon pour une réduction ponctuelle de la vulnérabilité aux crues et aux ruissellements.

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Vosges et de la Haute-Marne,

Arrêtent :

ARTICLE 1<sup>er</sup>; OBJET :

Est institué, au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA – EPTB Meuse) dont le siège se trouve 26 avenue Jean Jaurès 08 000 CHARLEVILLE-MEZIERES la servitude d'utilité publique liée à la création de zones de rétention temporaire des eaux de crues par des aménagements permettant leur stockage afin de réduire les crues de la Meuse et du Mouzon à l'aval et de contribuer ainsi à la protection des zones habitées à l'aval des ouvrages.

Le plan de situation des aménagements figure en annexe I de cet arrêté inter-préfectoral.

## ARTICLE 2 ; PERIMETRE DE LA ZONE SOUMISE A SERVITUDE :

La servitude s'applique sur le périmètre fixé à l'issue des études hydrauliques et hydrologiques réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAMA – EPTB Meuse. Ce périmètre, les parcelles qu'il comprend et les propriétaires concernés figurent aux annexes 2 et 3 du présent arrêté inter-préfectoral.

Cette servitude englobe les secteurs submergés en amont des ouvrages des zones de sur-stockage et des protections localisées.

## ARTICLE 3 ; TRAVAUX PREALABLES A L'EXERCICE DE LA SERVITUDE :

Les servitudes d'utilité publique sont instituées dès la signature du présent arrêté inter-préfectoral.

Les préfets des Vosges et de la Haute-Marne prendront un arrêté inter-préfectoral pour constater l'achèvement des travaux et autoriser la mise en œuvre des servitudes.

La durée prévisionnelle des travaux est de deux ans environ. Le début des travaux est prévu en été 2021 .

## ARTICLE 4 ; DEFINITION DE LA SERVITUDE APPLICABLE AUX PARCELLES :

La présente servitude applicable aux parcelles est une servitude de sur-inondation liée au caractère de « zone de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement ».

Dans les zones de sur-inondation, les propriétaires et les exploitants doivent s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages destinés à permettre l'inondation des zones.

### Dans le périmètre de la Servitude d'Utilité Publique, seront interdits :

- Pour l'ensemble des aménagements, zones de sur-stockage et protections localisées :
  - les constructions nouvelles y compris les serres agricoles, les bâtiments agricoles, les abris de jardin ;- l'installation de toute infrastructure permettant de pratiquer une nouvelle activité sportive ou ludique, ou permettant le camping, le caravanning ou le stationnement de mobil-home ;
  - les boisements et la plantation de pépinières ;
  - les installations, les occupations et utilisations du sol susceptibles de nuire à l'étalement ou à l'écoulement des eaux de crues, à l'intégrité ou au bon fonctionnement de l'ouvrage des zones de sur-stockage ainsi qu'à son entretien ;
  - le stockage de produits conditionnés ou mis en tas sur la zone (meubles, balles de foin et de paille, tas de fumier, silo à maïs) ;
  - les travaux de terrassement, d'excavation ou de dessouchage ayant pour effet d'affouiller les berges naturelles, de mettre en danger la stabilité des talus ou de faire obstacle au libre écoulement des eaux ;
  - le stockage d'hydrocarbures, huiles, graisses ou tout produit polluant ;

- les remblais, sauf s'ils sont directement liés aux travaux de construction et d'entretien de la digue ;
- les affouillements de plus de 1 m de profondeur par rapport au terrain naturel, dans une bande de 20 m calculée à compter du pied de talus de la digue construite ;
- le stationnement et le garage mort de tout véhicule.

- Uniquement pour les décaissements de Harchéchamp, Moncel-sur-Vair, Pompierre et Vrécourt :
- le retournement des sols.

Dans le périmètre de la Servitude d'Utilité Publique, seront soumis à déclaration préalable les installations ou ouvrages à caractère technique nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif et non destinés à l'accueil des personnes (voirie, réseaux divers, transport collectif, etc.) qui, en raison de leur nature, de leur importance ou leur localisation, sont susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux et n'entrent pas dans le champ d'application des autorisations ou déclarations instituées par le Code de l'urbanisme.

Toute personne souhaitant réaliser des travaux ou ouvrages soumis à déclaration par un arrêté préfectoral instituant des Servitudes d'Utilité Publique en application de l'article L 211-12 et n'entrant pas dans le champ d'application des autorisations ou déclarations instituées par le Code de l'urbanisme remplit une déclaration qui indique :

- 1 – Ses nom et adresse ;
- 2 – L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;
- 3 – La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés ;
- 4 – Un document justifiant la compatibilité du projet avec la Servitude d'Utilité Publique ;
- 5 – Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3 et 4.

La déclaration est adressée par pli recommandé avec accusé de réception au maire de la commune dans laquelle les travaux ou ouvrages sont envisagés. Le maire transmet sans délai un exemplaire de la déclaration au préfet et, le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Le préfet dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la déclaration en préfecture pour s'opposer à l'exécution des travaux ou prescrire les adaptations ou modifications nécessaires. Le préfet transmet un exemplaire de la déclaration pour avis au bénéficiaire de la servitude. La réalisation de ces ouvrages ne peut commencer avant l'expiration de ce délai.

Pour les travaux et ouvrages soumis à une autorisation ou une déclaration instituée par le Code de l'urbanisme et qui sont susceptibles, en raison de leur nature, leur importance ou leur localisation, de faire obstacle à l'écoulement des eaux, l'autorité compétente pour statuer en matière d'urbanisme recueille l'accord du préfet qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la déclaration ou de la demande d'autorisation pour

s'opposer à l'exécution des travaux ou prescrire les modifications nécessaires Les travaux ne peuvent commencer avant l'expiration de ce délai.

#### ARTICLE 5 ; MODALITES D'ENTRETIEN DES OUVRAGES :

Concernant les zones de sur-stockage, le bénéficiaire assurera à ses frais, après chaque crue, la réalisation de visites de vérification des ouvrages et l'enlèvement des embâcles si nécessaire, soit par ses propres moyens, soit en faisant appel à un prestataire qualifié pour ce type d'opérations.

#### ARTICLE 6 ; POLICE DE LA SERVITUDE :

Le bénéficiaire de la servitude est fondé, après mise en demeure non suivie d'effet, à faire disparaître, aux frais du contrevenant, toute modification, installation et objet de toute taille et de toute nature qui s'avérerait contraire à l'exercice normal de la servitude.

Si l'urgence le justifie, en période de risque de crue avéré - notamment en cas de bulletin d'alerte - ou pour tout autre situation, l'enlèvement des véhicules ou gros encombrants susceptibles de créer des désordres pourra être réalisé d'office sans mise en demeure et aux frais et risques de leur propriétaire.

#### ARTICLE 7 ; INCIDENCES FINANCIERES – INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES :

L'instauration des servitudes « sur-inondation », mentionnées à l'article 1 ouvre droit à indemnité pour les propriétaires de terrains des zones grevées lorsqu'elles créent un préjudice matériel, direct et certain. Ces indemnités sont à la charge de l'EPAMA – EPTB Meuse qui a demandé l'institution des servitudes. Elles sont fixées, à défaut d'accord amiable, par le juge de l'expropriation compétent dans le département concerné.

Si, dans le délai de 3 mois à partir de la notification aux propriétaires prévue à l'article R 211-100, aucun accord n'a pu s'établir sur le montant des indemnités consécutives à l'application des servitudes, le juge de l'expropriation peut être saisi dans les conditions prévues par le livre III du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Pour une période de dix ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral constatant l'achèvement des travaux mentionnés à l'article 2, le propriétaire d'une parcelle de terrain grevée par une de ces servitudes peut en requérir l'acquisition partielle ou totale par l'EPAMA – EPTB Meuse qui a demandé l'institution de la servitude.

Ce droit de délaissement s'exerce dans les conditions prévues aux articles L 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Le propriétaire peut, dans le même temps, requérir l'acquisition partielle ou totale d'autres parcelles de terrain si l'existence de la servitude compromet leur exploitation ou leur usage dans des conditions similaires à celles existant avant l'institution de la servitude.

## ARTICLE 8 ; INCIDENCES FINANCIERES – INDEMNISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES ET AUTRES :

Les dommages matériels touchant les récoltes, les cultures, le cheptel mort ou vif causés par une sur-inondation liée à une rétention temporaire des eaux dans les zones grevées des servitudes instituées à l'article 1 ouvrent droit à indemnité pour les occupants.

Ces dommages seront indemnisés sur la base d'un protocole d'accord signé le 1<sup>er</sup> février 2019 entre l'EPAMA – EPTB Meuse et les Chambres d'agriculture des départements des Vosges et de la Haute-Marne. Elles seront fixées à défaut d'accord amiable par le juge de l'expropriation compétent dans le département concerné.

Toutefois, les personnes physiques ou morales qui auront contribué par leur fait ou par leur négligence à la réalisation des dommages sont exclus du bénéfice de l'indemnisation dans la proportion où lesdits dommages peuvent leur être imputables.

Ces indemnités sont à la charge de l'EPAMA – EPTB Meuse qui a demandé l'institution des servitudes grevant la zone.

## ARTICLE 9 ; FRAIS D'ETABLISSEMENT DES SERITUDES :

Les frais d'établissement des servitudes, leur publication dans les journaux et les indemnités, sont à la charge du bénéficiaire de la servitude, soit l'EPAMA – EPTB Meuse.

## ARTICLE 10 ; PUBLICITE :

L'arrêté est notifié aux maires des communes concernées et à l'EPAMA – EPTB Meuse. Ce dernier notifie à chaque propriétaire intéressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le présent arrêté avec l'état parcellaire et l'extrait du plan parcellaire le concernant. Au cas où la résidence du propriétaire est inconnue, la notification de l'acte est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve la propriété.

L'arrêté inter-préfectoral sera affiché dans les mairies concernées pendant une durée d'au moins un an. Il fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de l'État dans les départements des Vosges et de la Haute-Marne, ainsi que d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans chacun de ces deux départements.

## ARTICLE 11 ; RE COURS :

La présente décision en tant qu'elle autorise les travaux au titre de la loi sur l'eau peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne pour le département de la Haute-Marne ou de Nancy pour le département des Vosges dans les 2 mois suivant la date de notification aux propriétaires.

La présente décision en tant qu'elle autorise les travaux au titre de la loi sur l'eau, peut faire l'objet, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux par les tiers auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne pour le département de la Haute-Marne ou de Nancy pour le département des Vosges.

## ARTICLE 12 ; EXECUTION :

Les secrétaires généraux des préfectures des Vosges et de la Haute-Marne, le président de l'EPAMA - EPTB Meuse, le directeur départemental des territoires des Vosges, le directeur départemental de la Haute-Marne et les maires de Audeloncourt, Barville, Bourg-Sainte-Marie, Soulaucourt-sur-Mouzon, Breuvannes-en-Bassigny, Clefmont, Doncourt-sur-Meuse, Hacourt, pour le département de la Haute-Marne et des communes de Moncel-sur-Vair, Neufchâteau, Pompierre, Vrecourt, pour le département des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EPAMA – EPTB Meuse qui se chargera de le notifier aux différents propriétaires concernés par les Servitudes d'Utilité Publique.

Fait à Épinal, le **11 JAN. 2021**

Le préfet des Vosges



Yves SEGUY

Fait à Chaumont, le **11 JAN. 2021**

Le préfet de la Haute-Marne



## Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois après les mesures de publication :

### - recours gracieux :

Ce recours est introduit auprès du préfet des Vosges, Service de l'animation des politiques publiques, bureau de l'environnement – Place Foch 88026 EPINAL Cedex et auprès du préfet de la Haute-Marne, Bureau de l'environnement, installations classées et enquêtes publiques, 89 rue victoire de la Marne 52011 CHAUMONT Cedex

### - recours hiérarchique :

Ce recours est introduit auprès du ministre de l'Intérieur – Direction générale des collectivités locales – Bureau des services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

### - recours contentieux :

Il doit être formé dans le délai de 2 mois à compter de la publication (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non-réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois) auprès du président du tribunal administratif de NANCY ou au tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE

Le Tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

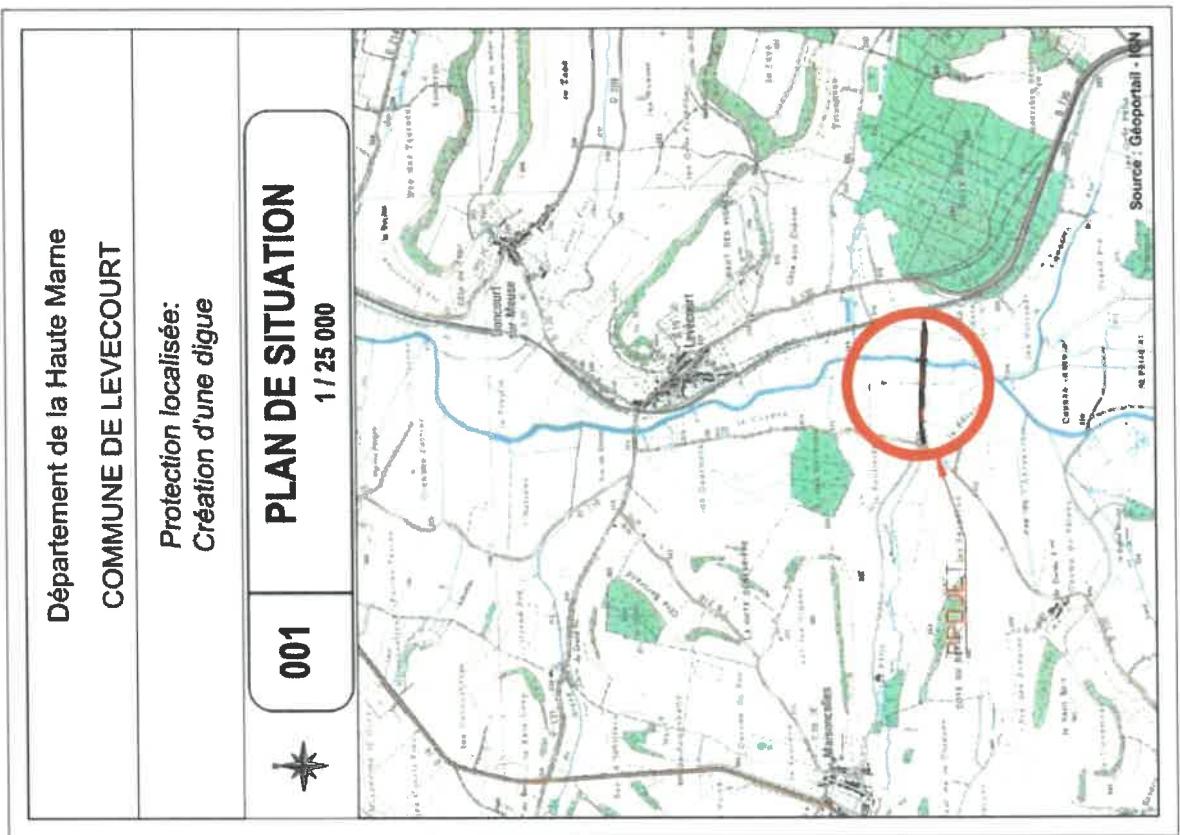
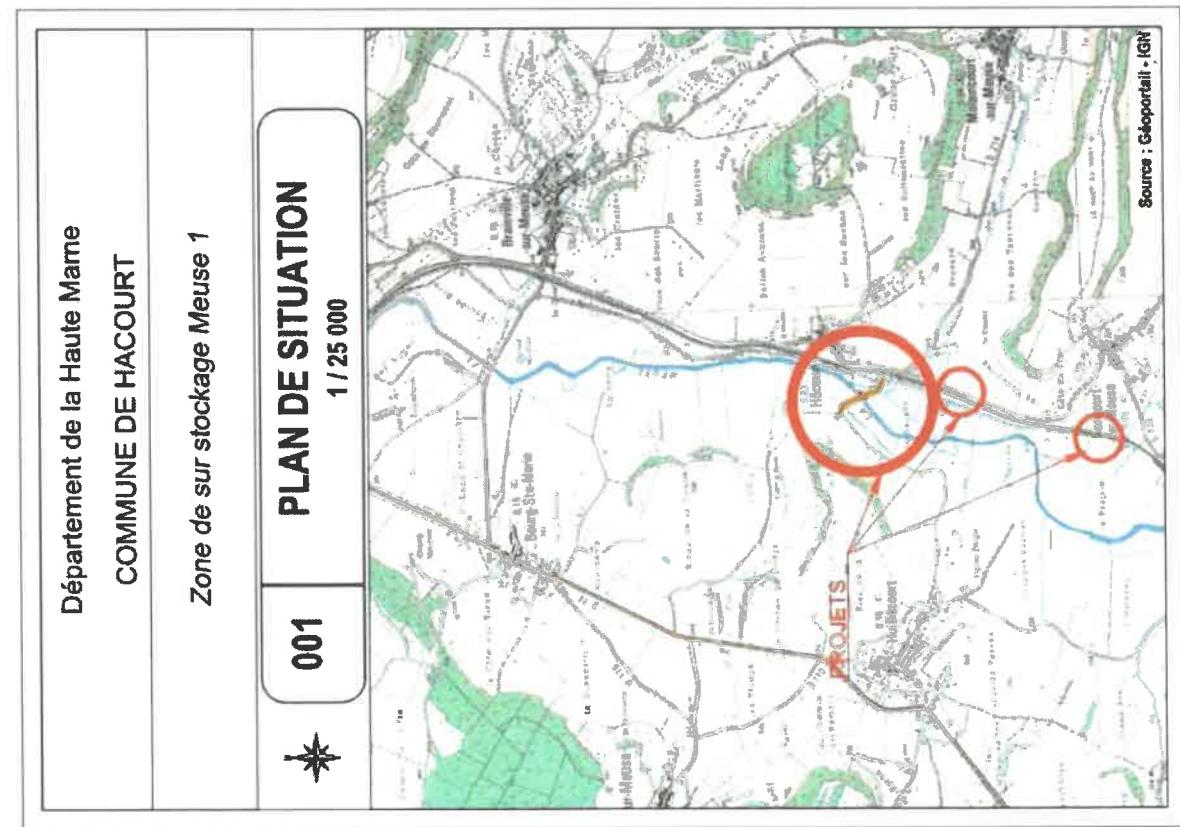
**PIECES ANNEXES A L'ARRETE INTER-PREFCTORAL**  
du  
**31 JAN. 2021**

Annexe 1 : Plan de situation des aménagements

Annexe 2 : Liste des propriétaires dont les terrains sont grevés de servitudes

Annexe 3 : Délimitation du périmètre de servitudes







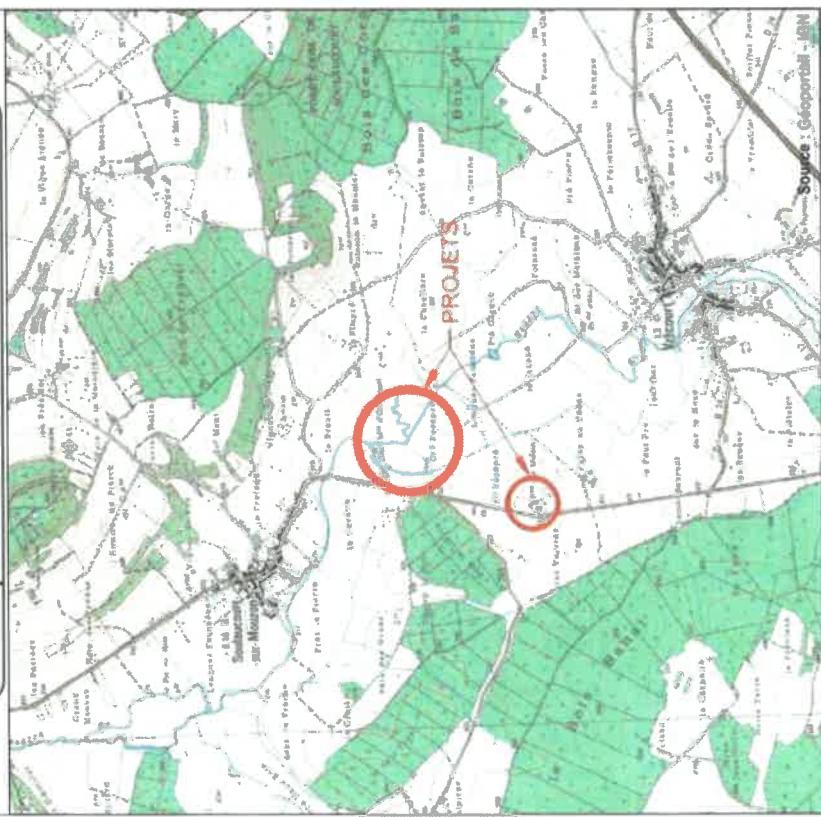
Pièce N : Dossier pour l'institution de servitudes d'utilité publique

## Département de Haute-Marne

### Commune de Soulaucourt-sur-Mouzon

#### ZONE DE SURSTOCKAGE

### 001 PLAN DE SITUATION 1 / 25 000



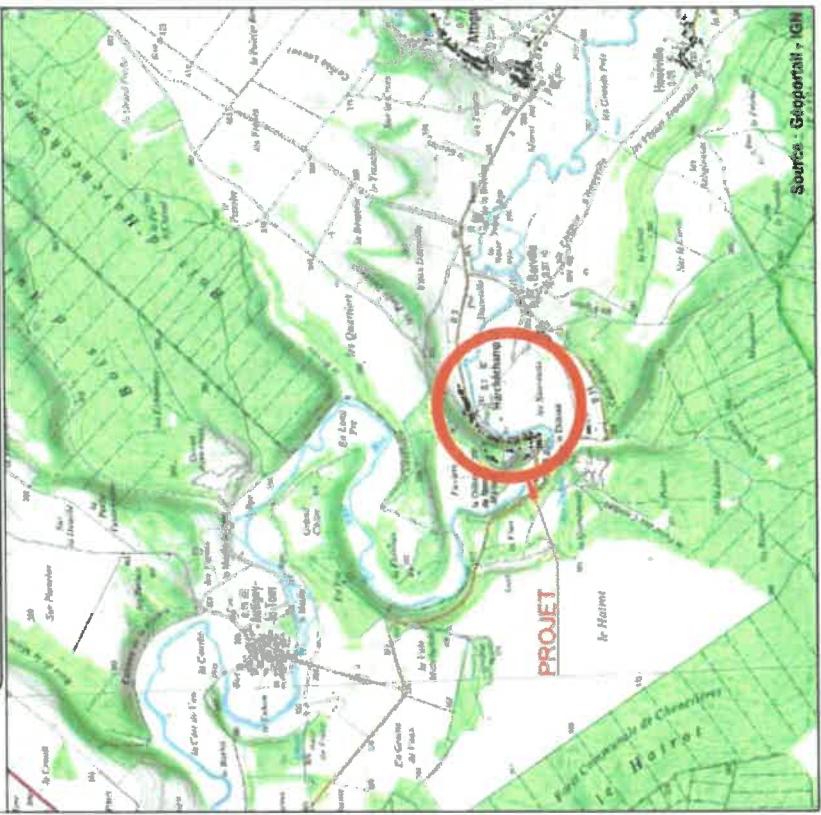
Aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont

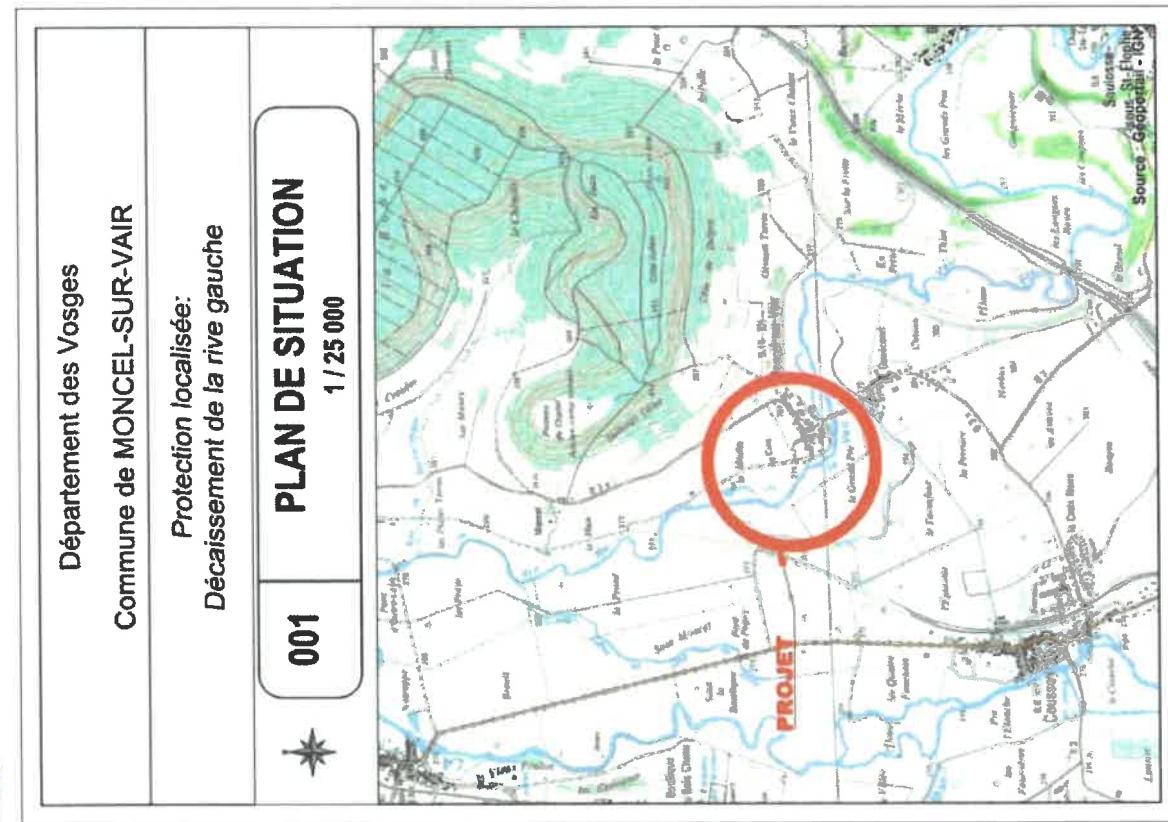
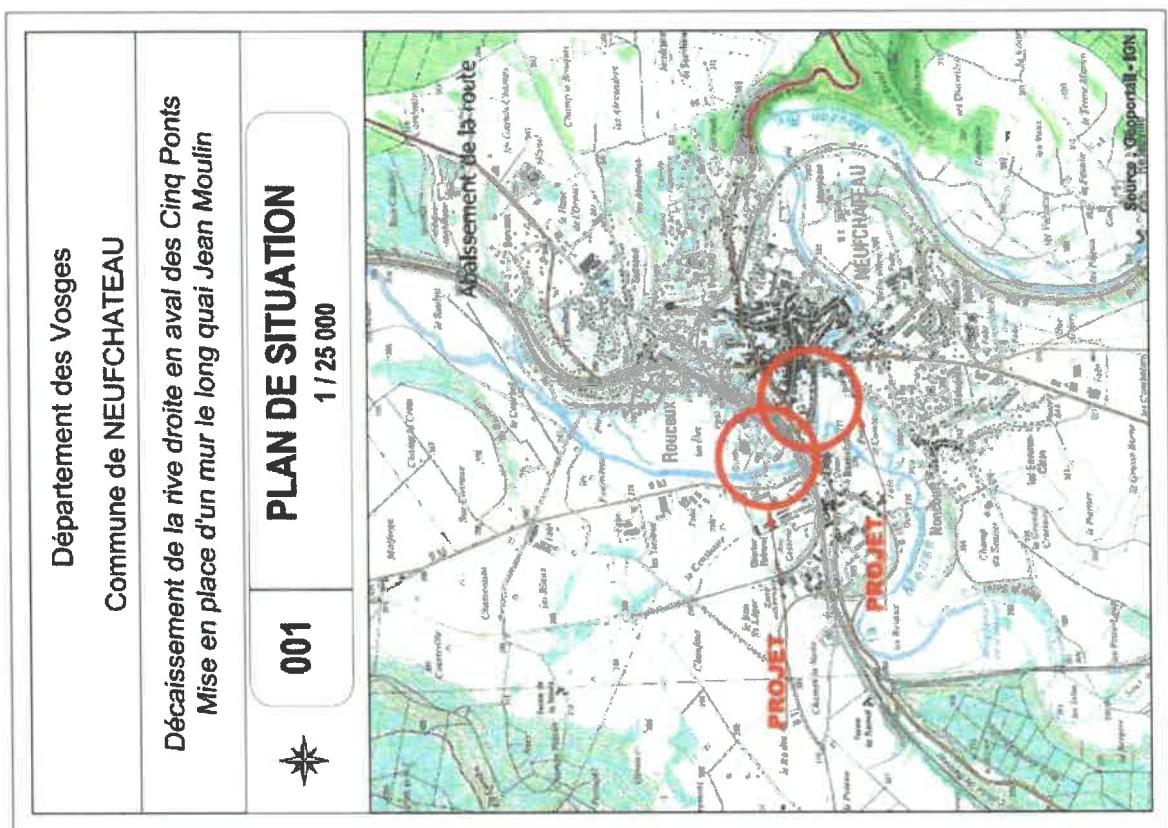
## Département des Vosges

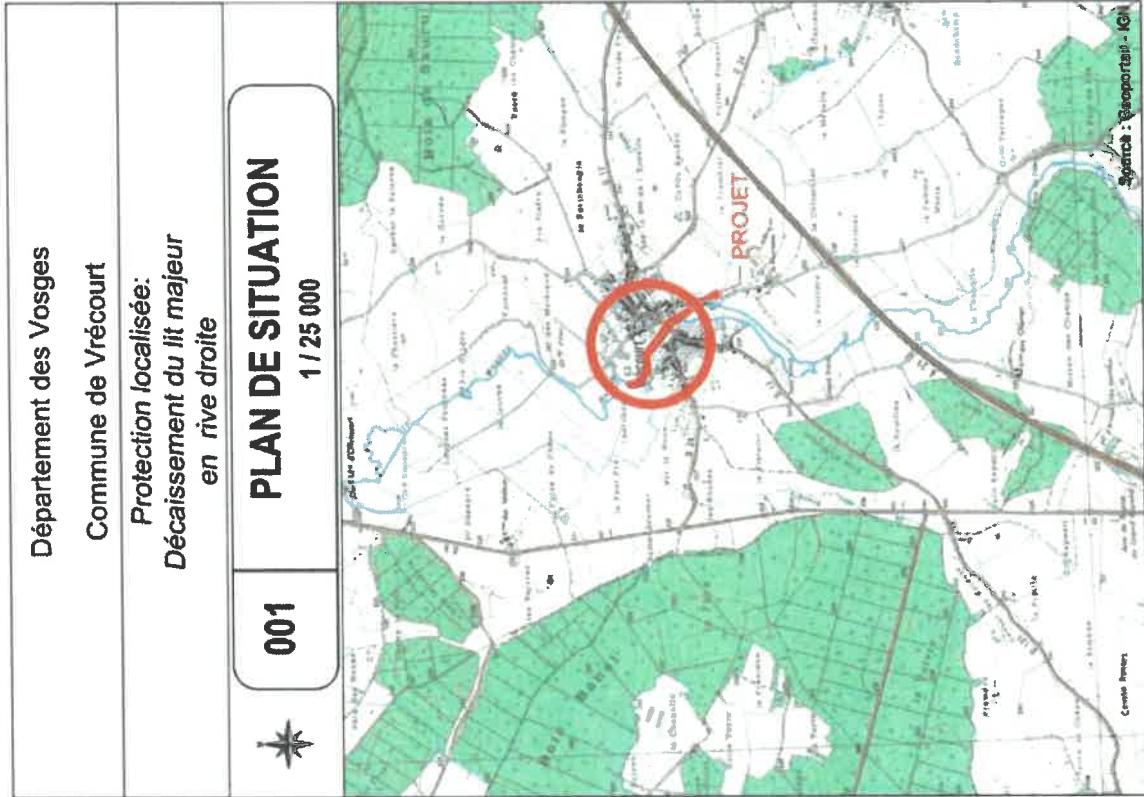
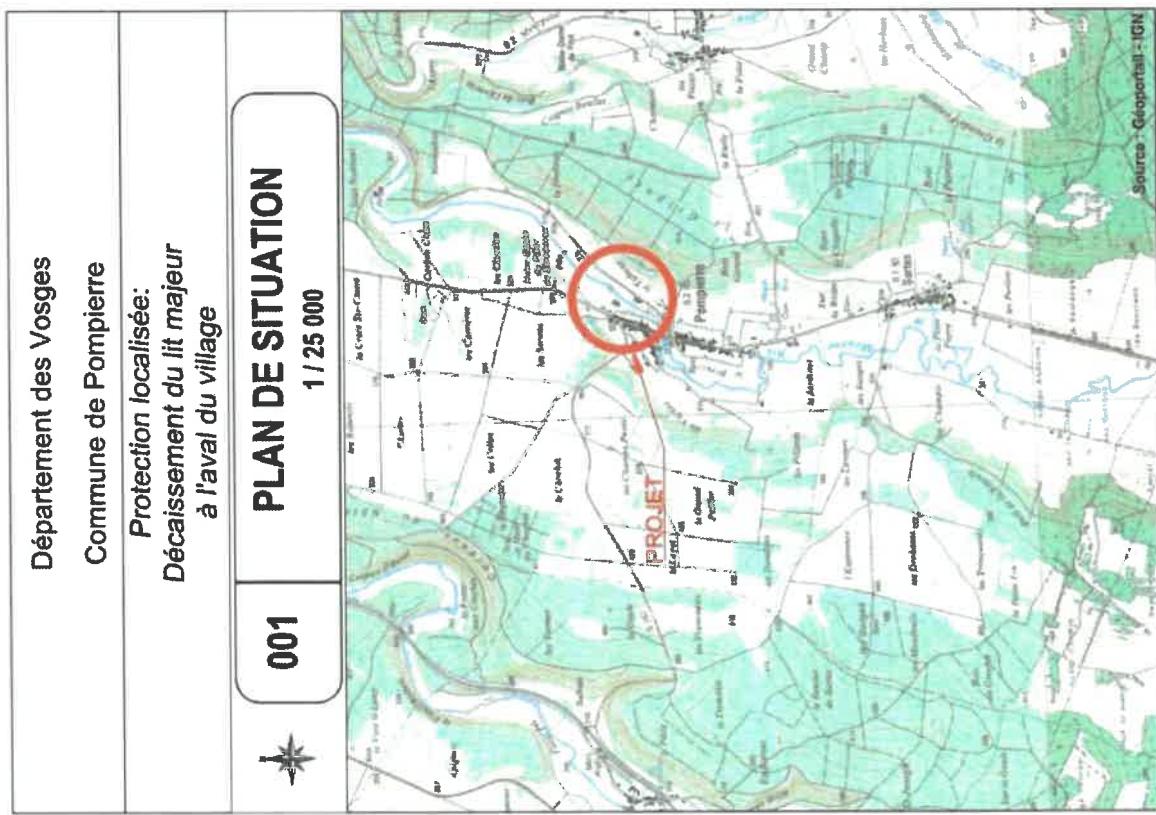
### Commune de Harchéchamp

#### Décassement de la rive gauche, arasement du seuil et îlots d'étiage

### 001 PLAN DE SITUATION 1 / 25 000









## Zone de surstockage de Hâcourt (52)

### Zone de surstockage de Hâcourt (52)

Identité des propriétaires

Commune	N° Section	N° Parcelle	Indications cadastrales	Empreinte SUP	Surface (m²)	%	Num	Indication cadastrale	N° Section	Surface (m²)	Surface (m²)	%	Empreinte SUP	Surface (m²)	%	Nombre	Maitrise des propriétés	Adresse
Dontourt-sur-Meuse	ZA	26		2890.31	2890.31	100%	LEVECOURT	ASF FONCIERE DE RT DE LA COMMUNE DE										0016 RUE PRINCIPALE
Dontourt-sur-Meuse	ZA	27		37783.75	37783.75	100%	ROZIERES BEATRICE MARIE	13 BAUDERIAINE										52150 HAUCOURT
Dontourt-sur-Meuse	ZA	28		13156.47	13156.47	100%	MOUILLET ANDREE MARIE TH DECÈDE	MINISTER COURT										0037 RUE PAUL MARTIN
Dontourt-sur-Meuse	ZA	28		0020 RUE ERGOLLAIR	0020 RUE ERGOLLAIR	100%	MOUILLET ANDREE MARIE TH DECÈDE	2590 HONG GAO ROAD CHINE										0040 RUE BLAISE LONGEMER
Dontourt-sur-Meuse	ZA	28		52150 HAUCOURT-SUR-MEUSE	52150 HAUCOURT-SUR-MEUSE	100%	ALBUNI MARIE JOSE FRAN	0019 RUE DU POINT										0047 RUE PRINCIPALE
Dontourt-sur-Meuse	ZA	29		28799.91	28799.91	100%	PROU AMANDINE MARIE	52150 LEFOUILLIE PETIT										52150 HAUCOURT
Dontourt-sur-Meuse	ZA	29		20 RUE ERGOLLAIR	20 RUE ERGOLLAIR	100%	PROU MOULLE CLAUDE GEORGES	52150 HAUCOURT-SUR-MEUSE										0048 RUE DU JOURNAL DE DONA
Dontourt-sur-Meuse	ZA	33		0009 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU	0009 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU	100%	SOC NATURE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS	0009 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU										52150 HAUCOURT-SUR-MEUSE
Hâcourt	ZC	4		6729.96	168.641	3%	SNCF MOBILITE	0009 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU										0049 RUE PRINCIPALE
Hâcourt	ZC	5		1512.22	49.965	3%	ET MALENCOURT	0009 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU										52150 HAUCOURT
Hâcourt	ZC	7		719.711	189.343	26%	MOUILLET CHRISTIANE MARI DECÈDE	7 RUE DE LA JUSTICE - HAMOIR										0050 RUE PRINCIPALE
Hâcourt	ZC	9		3464.1	1024.42	97%	ET MALENCOURT	7 RUE DE LA JUSTICE - HAMOIR										52150 HAUCOURT-SUR-MEUSE
Hâcourt	ZC	10		4126.68	4126.68	100%	LEGRAND JEAN-FRANCOIS	7 RUE DE LA JUSTICE - HAMOIR										0051 RUE PRINCIPALE
Hâcourt	ZC	11		4726.49	4722.49	100%	ET MALENCOURT	7 RUE DE LA JUSTICE - HAMOIR										52150 HAUCOURT
Hâcourt	ZC	12		4769.98	4769.98	100%	PERIN JEAN MARIE	1 RUE DU COIN										0052 RUE PRINCIPALE
Hâcourt	ZC	13		5271.26	5271.26	100%	ET MALENCOURT	52150 HAUCOURT-SUR-MEUSE										52150 HAUCOURT
Hâcourt	ZC	14		2623.57	2520.63	98%	MOUILLET CHRISTIANE MARI DECÈDE	7 RUE DE LA JUSTICE - HAMOIR										0053 RUE PRINCIPALE
Hâcourt	ZC	15		80.631	80.631	100%	MOUILLET CHRISTIANE MARI DECÈDE	7 RUE DE LA JUSTICE - HAMOIR										52150 HAUCOURT-SUR-MEUSE
Hâcourt	ZC	16		6377.21	2713.92	47%	ET MALENCOURT	52150 HAUCOURT-SUR-MEUSE										0054 RUE PRINCIPALE
Hâcourt	ZC	18		210.87	210.87	100%	ET MALENCOURT	52150 HAUCOURT-SUR-MEUSE										52150 HAUCOURT
Hâcourt	ZC	49		9418.78	9418.78	100%	VINCENT (née CHARBONNIER) MONIQUE	17 RUE PIERRE BROSSOLITE										0055 RUE PRINCIPALE
Hâcourt	ZC	51		343.249	329.229	90%	VINCENT MICHEL RAYMOND	52150 HAUCOURT										52150 HAUCOURT
Hâcourt	ZC	51		8975.18	8975.18	100%	WILHELM MARTINE SIMONE	0003 CHE GRAND CHAMP										0056 RUE PRINCIPALE
Hâcourt	ZC	51		83.8095	83.8095	100%	COMMUNE DE HAUCOURT	52150 HAUCOURT										52150 HAUCOURT
Hâcourt	ZC	52		4108.61	4108.61	100%	WECHET PIERRE VICTORIA	0013 RUE PAUL MARTIN										0057 RUE PRINCIPALE
Hâcourt	ZC	53		2884.07	2884.07	100%	WECHET PIERRE VICTORIA	0037 RUE PAUL MARTIN										0058 RUE PRINCIPALE
Hâcourt	ZC	53		88.400	88.400	100%	WECHET PIERRE VICTORIA	0037 RUE PAUL MARTIN										0059 RUE PRINCIPALE





## Zone de surstockage de Levécourt (52)

Pièce N : Dossier pour l'institution de servitudes d'utilité publique

Zone de surstockage de Levécourt (52)									
Commune	N° section	N° parcelle	Institutions cadastrales		Emprise sup		Institutions cadastrales		Emprise sup
			Surface (m²)	%	Name	N° Secteur	N° Parc.	Surface (m²)	
Audelencourt	2h	8	11331.44	11.131,44	100% VAUTIN CLAUDETTE BERTHE	COUDI CIEHM DE LA CARRIERE		13.697,55	13.697,55 %
			52 240 BRETHERAY	DOUB BUS DE L'EGLESE	RENAUD SIMONE				
			52 240 LONGCHAMP-LES-MILLIERES	4 RUE DE PEGUÈSE	VAUTIN SIMONE				
Audelencourt	2h	9	11.680.87	11.680,87	100% VAUTIN HERVE	0028 RUE JEAN LOUIS DU JUEL			
			52 240 LONGCHAMP-LES-MILLIERES	20 RUE DU BOTTON D'OR	MARIBOUT FLORIEN OLIVIER				
			52 240 DARBANNES	52 240 DARBANNES	OUDI RUE DE LA DROGITE				
Audelencourt	2h	10	3.219,68	3.219,68	100% PANTIN D'ARC MAREKIN	0029 RUE DES FOIX FONTAINES			
			52 240 FOIZERS	52 240 FOIZERS	REMY BERNARD ANDRE				
			52 240 DEUX FONTAINES	0030 RUE DES DEUX FONTAINES	REMY GEORGES ALBERT				
			52 240 FOIZERS	0031 RUE DU JOURNAL	REMY HENRI REINE LOUI				
			52 240 CONGIY	52 240 CONGIY	REMY PAUL PERCHERON				
			52 240 POINTE DU DER	52 240 POINTE DU DER	DIEUER INÉE REAY JEANNINNE				
			52 240 DEUX FONTAINES	0032 RUE DES DEUX FONTAINES	REMY REINE ROGER				
			52 240 FOIZERS	52 240 FOIZERS	REMY REINE ROGER				
Audelencourt	2h	11	861,40	861,40	100% TOUILOUSE PAUL	16 RUE DE BOURGOGNE			
			52 240 MOULINS-LES-METZ	57 150 MOULINS-LES-METZ	FLAMMARION MARIE CLAUDE				
			54 400 NANCY	54 400 NANCY	FLAMMARION MARIE CLAUDE				
			54 400 NANCY	54 400 NANCY	FLAMMARION MARIE CLAUDE				
Audelencourt	2h	12	28.896,19	28.896,19	100% FLAMMARION GÉRARD	55 500 BAIE EDUC			
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	FEMME DE DARDU - 4 RUE DEPARTEMENTALE 220				
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	FEMME DE DARDU - 4 RUE DEPARTEMENTALE 220				
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	FEMME DE DARDU - 4 RUE DEPARTEMENTALE 220				
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	FEMME DE DARDU - 4 RUE DEPARTEMENTALE 220				
Audelencourt	2h	13	3.213,82	3.213,82	100% FLAMMARION JACQUES LOUIS C	52 240 AUDELENCOURT			
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	BRIET MARIE THERESE F				
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	3.213,82				
Audelencourt	2h	14	3.567,91	3.567,91	100% FLAMMARION JACQUES LOUIS C	52 240 AUDELENCOURT			
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	BRIET MARIE THERESE F				
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	3.567,91				
Audelencourt	2h	15	2835,40	2835,40	100% FLAMMARION JACQUES LOUIS C	52 240 AUDELENCOURT			
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	BRIET MARIE THERESE F				
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	2.835,40				
Audelencourt	2h	16	2.823,46	2.823,46	100% GAUTIER MARTINE PAULETT	52 240 AUDELENCOURT			
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	POSSIER MARIE LOUISE MA				
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	GAUTIER CLAUDE PAUL				
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	GAUTIER JEAN LOUIS MAR				
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	GAUTIER JOCELYNE LOUISE				
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT				
Audelencourt	2h	17	2.844,61	2.844,61	100% DENIS CHARLES	52 240 AUDELENCOURT			
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	3 CITADELLE				
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	4.113,81				
Audelencourt	2h	18	4.117,83	4.117,83	100% FLAMMARION LAURENT	52 240 AUDELENCOURT			
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	BRIET JEAN FRANCOIS GEORGES				
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	4.117,83				
Audelencourt	2h	19	28.255,89	28.255,89	100% FOUJIRH ROSELINE	52 240 AUDELENCOURT			
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	20.629,41				
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	28.255,89				
Audelencourt	2h	20	9.951,29	9.951,29	100% FOUJIRH ROSELINE	52 240 AUDELENCOURT			
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	1 RUE DE LA PRESSES				
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	28.438,88				
Audelencourt	2h	21	28.438,88	28.438,88	100% BRIET MARIE-QUILTHE	BAT 13 APR 239			
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	28.438,88				
Audelencourt	2h	22	42.140,22	42.140,22	100% WOIGARD JACQUELINE OSL	52 240 AUDELENCOURT			
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	88 000 MIRECOURT				
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	9.647,68				
Audelencourt	2h	23	9.647,68	9.647,68	100% D'AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT			
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	2 RUE DE BARBE				
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	2 RUE ESSEYL-EAUX				
Audelencourt	2h	24	71.310,29	71.310,29	100% CHAMPION SYLVIAN	52 240 AUDELENCOURT			
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	2 RUE ESSEYL-EAUX				
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	10.620,41				
Audelencourt	2h	25	6.014,97	6.014,97	100% DESPRÉS MICHEL	52 240 AUDELENCOURT			
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	6.014,97				
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	6.014,97				
Audelencourt	2h	26	1.014,97	1.014,97	100% DESPRÉS MICHEL	52 240 AUDELENCOURT			
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	1.014,97				
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	1.014,97				
Audelencourt	2h	27	47.529,11	47.529,11	100% CLEMENT MARIE-CLAIREE	52 240 AUDELENCOURT			
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	47.529,11				
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	47.529,11				
Audelencourt	2h	28	1.238,99	1.238,99	100% D'AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT			
			52 240 AUDELENCOURT	52 240 AUDELENCOURT	1.238,99				

Aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont

Dossiers réglementaires (mise à jour suite à l'enquête parcellaire / été 2020)

### Zone de surstockage de Levécourt (52)

#### Zone de surstockage de Levécourt (52)

Commune	N° section et Bassin	Surface (m²)	Emploi SUP	Indications cadastrales			Indication cadastrale	Identité des propriétaires	Adresse
				N° section	N° parcelle	Surface (m²)			
Breuvannes-en-Bassigny	0A	176	23 355,62	20 577,57	80%	DARENT XAVIER		DARENT BENEDICTE MARIE	000 AV MATHILDE
Breuvannes-en-Bassigny	0A	177	687,95	687,95	100%	DARENT XAVIER		DARENT BENEDICTE MARIE	000 AV MATHILDE
Breuvannes-en-Bassigny	0A	178	51 478,84	19 941,19	36%	FARNIER ALIX & MICHEL		DARENT BENEDICTE MARIE	000 AV MATHILDE
Breuvannes-en-Bassigny	0A	946	15 943,08	172,95	1%	GALC DE LA TERME BERNARD		DARENT BENEDICTE MARIE	000 AV MATHILDE
Breuvannes-en-Bassigny	0A	947	511 244,93	287 452,62	56%	CADASTRE		DARENT BENEDICTE MARIE	000 AV MATHILDE
Breuvannes-en-Bassigny	1A	1	21 861,56	16 307,41	75%	PROCUREUR HUBERT		DARENT BENEDICTE MARIE	000 AV MATHILDE
Breuvannes-en-Bassigny	1A	3	62 151,68	55 533,50	89%	PROCUREUR JOCELYNE		DARENT BENEDICTE MARIE	000 AV MATHILDE
Breuvannes-en-Bassigny	1A	6	28 731,58	26 426,18	92%	FLAMMARION LAURENT PAUL CH		DARENT BENEDICTE MARIE	000 AV MATHILDE
Breuvannes-en-Bassigny	1A	7	50 372,53	47 236,92	94%	FLAMMARION LAURENT PAUL CH		DARENT BENEDICTE MARIE	000 AV MATHILDE
Breuvannes-en-Bassigny	1A	1	13 554,29	13 207,32	100%	FLAMMARION MARIE CLAUDE		DARENT BENEDICTE MARIE	000 AV MATHILDE
Breuvannes-en-Bassigny	1A	2	34 837,71	34 837,71	100%	FLAMMARION GERARD		DARENT BENEDICTE MARIE	000 AV MATHILDE
Breuvannes-en-Bassigny	1A	3	10 325,83	10 325,83	100%	DORMOY ALEXANDRE GUY CLAUDE		DARENT BENEDICTE MARIE	000 AV MATHILDE
Breuvannes-en-Bassigny	1A	4	47 418,84	44 059,36	93%	DORMOY BENJAMIN GERARD		DARENT BENEDICTE MARIE	000 AV MATHILDE
Breuvannes-en-Bassigny	1A	5	41 044,0	33 845,31	82%	DORMOY CLAUDE		DARENT BENEDICTE MARIE	000 AV MATHILDE
Breuvannes-en-Bassigny	1A	11	12 019,52	18 793,47	15%	DORMOY CLAUDE		DARENT BENEDICTE MARIE	000 AV MATHILDE
Breuvannes-en-Bassigny	1A	12	79 715,92	26 565,30	32%	FONCIERE DE BREUVANNES		DARENT BENEDICTE MARIE	000 AV MATHILDE
Breuvannes-en-Bassigny	1A	13	5 283,31	4 585,76	87%	FONCIERE DE BREUVANNES		DARENT BENEDICTE MARIE	000 AV MATHILDE
Breuvannes-en-Bassigny	1A	14	4 595,15	1 472,30	32%	FONCIERE DE BREUVANNES		DARENT BENEDICTE MARIE	000 AV MATHILDE
Breuvannes-en-Bassigny	1A	15	23 124,52	7 729,13	33%	FONCIERE DE BREUVANNES		DARENT BENEDICTE MARIE	000 AV MATHILDE
Breuvannes-en-Bassigny	1A	16	67 816,86	42 647,58	63%	DARENT XAVIER		DARENT BENEDICTE MARIE	000 AV MATHILDE
Breuvannes-en-Bassigny	1A	18	46 161,12	15 422,09	33%	CADASTRE		DARENT BENEDICTE MARIE	000 AV MATHILDE
Breuvannes-en-Bassigny	1A	19	35 857,65	20 075,72	56%	CADASTRE		DARENT BENEDICTE MARIE	000 AV MATHILDE
Breuvannes-en-Bassigny	2A	17	1 709,91	741,13	43%	LEFEVRE JEAN-BERNARD GA		DARENT BENEDICTE MARIE	000 AV MATHILDE
Breuvannes-en-Bassigny	2A	20	5 300,35	4 826,79	91%	DARENT XAVIER		DARENT BENEDICTE MARIE	000 AV MATHILDE
Breuvannes-en-Bassigny	2A	21	14 012,55	7 463,35	63%	FONCIERE DE BREUVANNES		DARENT BENEDICTE MARIE	000 AV MATHILDE
Breuvannes-en-Bassigny	2A	21	11 089,28		100%	CARRE BERNADETTE		DARENT BENEDICTE MARIE	000 AV MATHILDE

Dossiers réglementaires (mise à jour suite à l'enquête parcellaire / été 2020)

## Zone de surstockage de Levécourt (52)

## Zone de surstockage de Levécourt (52)

Commune	Indications cadastrales			Emploi SUP	Surface (m²)	%	Nom	Adresse	Indications cadastrales			Surface (m²)	Surface (m²)	%	Nom	Adresse
	N° Secteur	N° Parcelle	Surface (m²)						N° Secteur	N° Parcelle	Surface (m²)					
Cleffmont	YA	27	26 871,79	26 850,79	1,07%	BRIET JEAN-PAUL HENRI	BERNARD CHRISTELLE GENE	SPZ DES TILLEULS	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	1004 RUE DE LA GARRENE	26 205,56	DUCRET EDITH	341 RUE DU CAMP	70%	DUCRET XAVIER	LE PERNIERES LAMARINNE
Cleffmont	YA	28	2 654,99	2 654,99	100%	BERNARD CHRISTOPHE	DINEY OUTEE LOUISE R	ALBERT BERNARD LOUIS	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	1004 RUE DE LA GARRENE	6 245,64	LIGNERIÈRE MONIQUE	341 RUE DU CAMP	17%	LIGNERIÈRE ANNE	LE PERNIERES LAMARINNE
Cleffmont	YA	29	10 807,88	10 807,88	100%	MARGUET ALAIN	ASF FONCIERE DE RT DE LA COMMUNE	SPZ DES TILLEULS	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	1004 RUE DE LA GARRENE	16 481,71	MUNOZ (née GUILLERM) CHRISTELLE	341 RUE DU CAMP	17%	VACHEROT JOSETTE ZENONIE	LE PERNIERES LAMARINNE
Cleffmont	YA	30	3 932,17	3 932,17	100%	D AURELON COURT	SPZ DES TILLEULS	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	1004 RUE DE LA GARRENE	5 320,92	FABIE	341 RUE DU CAMP	67%	VACHEROT JOSETTE ZENONIE	LE PERNIERES LAMARINNE
Cleffmont	YA	31	15 271,11	15 271,11	100%	GAUTIER ISABEL CLAUDE	SPZ DES TILLEULS	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	1004 RUE DE LA GARRENE	8 201,79	MUNOZ (née GUILLERM) CHRISTELLE	341 RUE DU CAMP	17%	VACHEROT JOSETTE ZENONIE	LE PERNIERES LAMARINNE
Cleffmont	YA	32	3 371,7	3 398,76	100%	GAUTIER JEAN-CLAUDE	SPZ DES TILLEULS	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	1004 RUE DE LA GARRENE	5 320,92	FABIE	341 RUE DU CAMP	67%	VACHEROT JOSETTE ZENONIE	LE PERNIERES LAMARINNE
Cleffmont	YA	33	3 271,15	3 228,15	100%	BRIET JEAN-PAUL HENRI	SPZ DES TILLEULS	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	1004 RUE DE LA GARRENE	5 320,92	MUNOZ (née GUILLERM) CHRISTELLE	341 RUE DU CAMP	17%	VACHEROT JOSETTE ZENONIE	LE PERNIERES LAMARINNE
Cleffmont	YA	34	111,17	111,17	100%	BRIET JEAN-PAUL HENRI	SPZ DES TILLEULS	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	1004 RUE DE LA GARRENE	5 320,92	FABIE	341 RUE DU CAMP	17%	VACHEROT JOSETTE ZENONIE	LE PERNIERES LAMARINNE
Cleffmont	YA	35	309,41	309,41	100%	D AURELON COURT	ASF FONCIERE DE RT DE LA COMMUNE	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	1004 RUE DE LA GARRENE	5 320,92	MUNOZ (née GUILLERM) CHRISTELLE	341 RUE DU CAMP	17%	VACHEROT JOSETTE ZENONIE	LE PERNIERES LAMARINNE
Cleffmont	YA	36	2 957,79	2 957,79	100%	D AURELON COURT	ASF FONCIERE DE RT DE LA COMMUNE	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	1004 RUE DE LA GARRENE	5 320,92	FABIE	341 RUE DU CAMP	17%	VACHEROT JOSETTE ZENONIE	LE PERNIERES LAMARINNE
Cleffmont	YA	37	18 851,40	18 852,40	100%	LEGASQUE ROBERT BERNARD	SPZ DES TILLEULS	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	1004 RUE DE LA GARRENE	5 320,92	MUNOZ (née GUILLERM) CHRISTELLE	341 RUE DU CAMP	17%	VACHEROT JOSETTE ZENONIE	LE PERNIERES LAMARINNE
Cleffmont	YA	38	17 578,21	17 578,21	100%	DENIS ANDREE PAULETTE	SPZ DES TILLEULS	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	1004 RUE DE LA GARRENE	5 320,92	MUNOZ (née GUILLERM) CHRISTELLE	341 RUE DU CAMP	17%	VACHEROT JOSETTE ZENONIE	LE PERNIERES LAMARINNE
Cleffmont	YA	39	57 302,91	57 302,91	100%	DENIS BERNADETTE GEOR	SPZ DES TILLEULS	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	1004 RUE DE LA GARRENE	5 320,92	MUNOZ (née GUILLERM) CHRISTELLE	341 RUE DU CAMP	17%	VACHEROT JOSETTE ZENONIE	LE PERNIERES LAMARINNE
Cleffmont	YA	40	2 205,24	2 205,24	100%	ALBERT BERNARD LOUIS	SPZ DES TILLEULS	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	1004 RUE DE LA GARRENE	5 320,92	MUNOZ (née GUILLERM) CHRISTELLE	341 RUE DU CAMP	17%	VACHEROT JOSETTE ZENONIE	LE PERNIERES LAMARINNE
Cleffmont	YA	41	3 071,28	3 071,28	100%	ALBERT BERNARD LOUIS	SPZ DES TILLEULS	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	1004 RUE DE LA GARRENE	5 320,92	MUNOZ (née GUILLERM) CHRISTELLE	341 RUE DU CAMP	17%	VACHEROT JOSETTE ZENONIE	LE PERNIERES LAMARINNE
Cleffmont	YA	42	3 268,25	3 268,25	100%	ALBERT BERNARD LOUIS	SPZ DES TILLEULS	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	1004 RUE DE LA GARRENE	5 320,92	MUNOZ (née GUILLERM) CHRISTELLE	341 RUE DU CAMP	17%	VACHEROT JOSETTE ZENONIE	LE PERNIERES LAMARINNE
Cleffmont	YA	43	12 103,88	12 103,88	100%	HACQUIN (née THIVET) MONIQUE	SPZ DES TILLEULS	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	1004 RUE DE LA GARRENE	5 320,92	MUNOZ (née GUILLERM) CHRISTELLE	341 RUE DU CAMP	17%	VACHEROT JOSETTE ZENONIE	LE PERNIERES LAMARINNE
Cleffmont	YA	44	26 010,37	26 010,37	100%	BERNARD CHRISTELLE GENE	SPZ DES TILLEULS	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	1004 RUE DE LA GARRENE	5 320,92	MUNOZ (née GUILLERM) CHRISTELLE	341 RUE DU CAMP	17%	VACHEROT JOSETTE ZENONIE	LE PERNIERES LAMARINNE
Cleffmont	YA	45	1 199,61	1 199,61	100%	COMMARE DE MEY	SPZ DES TILLEULS	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	1004 RUE DE LA GARRENE	5 320,92	MUNOZ (née GUILLERM) CHRISTELLE	341 RUE DU CAMP	17%	VACHEROT JOSETTE ZENONIE	LE PERNIERES LAMARINNE
Cleffmont	YA	46	2 424,06	2 424,06	100%	GARNIER FRANCINE REINE EM	SPZ DES TILLEULS	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	1004 RUE DE LA GARRENE	5 320,92	MUNOZ (née GUILLERM) CHRISTELLE	341 RUE DU CAMP	17%	VACHEROT JOSETTE ZENONIE	LE PERNIERES LAMARINNE
Cleffmont	YA	47	17 901,36	17 901,36	100%	GARNIER FRANCINE REINE EM	SPZ DES TILLEULS	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	1004 RUE DE LA GARRENE	5 320,92	MUNOZ (née GUILLERM) CHRISTELLE	341 RUE DU CAMP	17%	VACHEROT JOSETTE ZENONIE	LE PERNIERES LAMARINNE
Cleffmont	YA	48	58 384,48	58 384,48	100%	HACQUIN (née THIVET) MONIQUE	SPZ DES TILLEULS	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	1004 RUE DE LA GARRENE	5 320,92	MUNOZ (née GUILLERM) CHRISTELLE	341 RUE DU CAMP	17%	VACHEROT JOSETTE ZENONIE	LE PERNIERES LAMARINNE
Cleffmont	YA	49	17 901,36	17 901,36	100%	HACQUIN (née THIVET) MONIQUE	SPZ DES TILLEULS	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	1004 RUE DE LA GARRENE	5 320,92	MUNOZ (née GUILLERM) CHRISTELLE	341 RUE DU CAMP	17%	VACHEROT JOSETTE ZENONIE	LE PERNIERES LAMARINNE
Cleffmont	YA	50	31 161,83	31 161,83	80%	PROCURER JEYLYME	SPZ DES TILLEULS	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	1004 RUE DE LA GARRENE	5 320,92	MUNOZ (née GUILLERM) CHRISTELLE	341 RUE DU CAMP	17%	VACHEROT JOSETTE ZENONIE	LE PERNIERES LAMARINNE
Cleffmont	YA	51	23	32 661,69	26 213,17	82%	PROCURER HUBERT	SPZ DES TILLEULS	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	S2 1004 RUE DE LA GARRENE	5 320,92	MUNOZ (née GUILLERM) CHRISTELLE	341 RUE DU CAMP	17%	VACHEROT JOSETTE ZENONIE	LE PERNIERES LAMARINNE

## Zone de surstockage de Soulaucourt-sur-Mouzon (52 et 88)

### Zone de surstockage de Soulaucourt-sur-Mouzon (52 et 88)

Indications cadastrales		Empreinte Sup		Indications cadastrales		Empreinte Sup	
Commune	N° Section	N° Parcelle	Surface (m²)	Surface (m²)	%	Nom	Adresse
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZH	4	44 219,85	6 478,80	15%	THIUS PASCAL MICHEL PAUL	0221 RUE DU PAQUIS
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZH	5	9 466,54	4 276,45	45%	BONHOMME BERNADETTE SUZA	0221 RUE DU PAQUIS
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZH					VILON	88 300 BEAUFREMENT
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZH	6	59 073,11	14 659,28	25%	CHAPTEL FRANCOIS JEAN L	52 150 SOUЛАUCOURT-SUR-MOUZON
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZH					VILON	0002 RUE PRINCIPALE
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZH					LWONT MONIQUE MARIE B	52 150 SOUЛАUCOURT-SUR-MOUZON
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZH	7	21 513,39	21 513,39	100%	LWONT MONIQUE MARIE B	52 150 SOUЛАUCOURT-SUR-MOUZON
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZH					CHARPTE FRANCOIS JEAN L	134 RUE DES CARRIERS SOUS POISSY
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZH	8	12 324,65	8 940,50	73%	MAROT FRANCOISE	0003 RUE HAUT DE LA CROIX
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZH					MAROT PAULETTE	88 340 VRECOURT
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZH	9	99 314,88	28 387,67	25%	BALET FLORENT	0003 GRANDE RUE
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI	16	26 757,27	6 000,47	22%	BARRET MICHEL AIME HEN	52 150 CHAYE-LES-MAREILLES
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI	17	191 831,87	125 453,71	65%	BARRET MICHEL AIME HEN	0001 FERME DES MAREILLES
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI	18	20 057,75	20 057,75	100%	DARGENT ITROME LUC PAUL	52 150 SOUЛАUCOURT-SUR-MOUZON
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI					COUSIN GUY ROGER HENRI	2 RUE DU FORT MAHON
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI	19	6 784,05	6 784,05	100%	COUIN SYLVETTE MARIE	88 320 ROBECOURT
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI					DUBREUIL NICHEL	3 RUE DU MOULIN
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI	20	5 284,86	5 284,86	100%	DUBREUIL NICHEL	17 RUE DU MERIL
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI	21	9 452,12	9 452,12	100%	DUBREUIL NICHEL	88 340 VRECOURT
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI	22	638,17	638,17	100%	DUBREUIL NICHEL	6 RUE CHARLOTTE D'OSSE
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI	23	1 670,92	1 670,92	100%	DUBREUIL NICHEL	57 070 MEIZ
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI	24	1 989,48	1 989,48	100%	DUBREUIL NICHEL	41 RUE D'IRLIAUS
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI	25	1 412,92	1 412,92	100%	DUBREUIL NICHEL	88 355 CHANTEPIE
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI	26	4 931,11	4 931,11	100%	DUBREUIL NICHEL	20 RUE FRANCOIS VILLON
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI	27	40 446,13	40 446,13	100%	DUBREUIL NICHEL	0002 RUE DES DONIONS
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI	28	100,65	100,65	100%	DUBREUIL NICHEL	88 310 ELOYES
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI	29	2 750,96	2 750,96	100%	DUBREUIL NICHEL	3 MAIE DU CHENE ROUX
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI	30	2 535,13	2 535,13	100%	DUBREUIL NICHEL	52 150 CHATEAU'S MOLZON ET
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI					MAROT FRANCOISE	134 RUE DU PESTE
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI					MAROT PAULETTE	78 555 CARRIERS SOUS POISSY
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI					VILON	0002 RUE PRINCIPALE
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI					MAISON DES AGRICULTEURS	2 RUE LEON PATOUX
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI					51 100 REIMS	11 RUE DU HAUT DE LA CROIX
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI					DARGENT ITROME JACKY MARIE LOUIS	88 340 VRECOURT
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI					11 RUE DU HAUT DE LA CROIX	11 RUE DU HAUT DE LA CROIX
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI					DARGENT ITROME JACKY MARIE LOUIS	88 340 VRECOURT
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI					DARGENT ITROME JACKY MARIE LOUIS	0002 RUE GRANDE RUE
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI					DARGENT ITROME JACKY MARIE LOUIS	88 340 SAUVILLE
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI					DARGENT ITROME JACKY MARIE LOUIS	6 GRANDE RUE
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI					DARGENT ITROME JACKY MARIE LOUIS	0002 RUE IRAMA BRUNET FAURE
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI					DARGENT ITROME JACKY MARIE LOUIS	31 170 TOURNÉE FEUILLE
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI					DARGENT ITROME JACKY MARIE LOUIS	0002 RUE IRAMA BRUNET FAURE
Soulaucourt-sur-Mouzon	ZI					DARGENT ITROME JACKY MARIE LOUIS	88 340 VRECOURT

### Zone de surstockage de Soulaucourt-sur-Mouzon (52 et 88)

#### Coupure sèche à Neufchâteau (88)

Commune	Indications cadastrales		Empreinte SUP		Empreinte SUP		Empreinte SUP		Empreinte SUP		Identité des propriétaires	Adresse	Identité des propriétaires	Adresse	
	N° Section	N° Parcelle	Surface (m²)	Surface (m²)	%	Surface (m²)	%	Surface (m²)	%	Surface (m²)	Nom				
Neufchâteau	ZV	39	48 633,03	48 633,03	100%	GEORGE PHILIPPE DANIEL									
Neufchâteau	ZV	45	22 462,36	22 462,36	100%	ROUVER DENIS									
Neufchâteau	ZV	41	39 721,84	39 721,84	100%	RETORNARD MICHELLE									
Neufchâteau	ZV	42	1 066,18	1 066,18	100%	ASSOC FONCIERE DE LA DE									
Neufchâteau	ZV	43	285,72	285,72	100%	COMMUNE DE VRECOURT									
Neufchâteau	ZV	44	34 186,94	19 468,50	57%	ASSOC FONCIERE DE LA DE									
Neufchâteau	ZV	45	527,55	527,55	100%	COMMUNE DE VRECOURT									
Neufchâteau	ZV	46	10 238,76	10 238,76	100%	COMMUNE DE VRECOURT									
<b>Nombre total de parcelles</b>			<b>Surface SUP (m²)</b>	<b>981 866,21</b>		<b>Surface SUP (m²)</b>	<b>35 356</b>								
Commune	Indications cadastrales		Empreinte SUP		Indications cadastrales		Empreinte SUP		Indications cadastrales		Empreinte SUP		Identité des propriétaires	Adresse	
	N° Section	N° Parcelle	Surface (m²)	Surface (m²)	%	N° Section	N° Parcelle	Surface (m²)	%	N° Section	N° Parcelle	Surface (m²)	%		
Neufchâteau	Ak														
<b>Nombre total de parcelles</b>			<b>Surface SUP (m²)</b>	<b>2 430</b>											

#### Coupure sèche à Harchéchamp (88)

Commune	Indications cadastrales		Empreinte SUP		Indications cadastrales		Empreinte SUP		Indications cadastrales		Empreinte SUP		Identité des propriétaires	Adresse	
	N° Section	N° Parcelle	Surface (m²)	Surface (m²)	%	N° Section	N° Parcelle	Surface (m²)	%	N° Section	N° Parcelle	Surface (m²)	%		
Barville	ZA	28	40 679	40 679	100%	4% GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE									
Barville	ZA	25	21 530	2 446	11%	GALAND CECELIA									
Barville	ZA	23	10 065	6 771	67%	DURAND CATHERINE									
Barville	ZA	29	2 375	176	7%	ASSOCIATION FONCIERE DE LA									
Barville	ZA	30	48 641	12 020	25%	RUE DU HARCHÉCHAMP									
Barville	ZA	59	23 259	3 062	13%	CALIN GILBERT PAUL									
Barville	ZA	60	51 058	9 073	18%	GRAVIER FRANCOIS JULES									
<b>Nombre total de parcelles</b>			<b>Surface SUP (m²)</b>	<b>7 Surface SUP (m²)</b>											
<b>Nombre total de parcelles</b>			<b>Surface SUP (m²)</b>	<b>35 356</b>											
Commune	Indications cadastrales		Empreinte SUP		Indications cadastrales		Empreinte SUP		Indications cadastrales		Empreinte SUP		Identité des propriétaires	Adresse	
	N° Section	N° Parcelle	Surface (m²)	Surface (m²)	%	N° Section	N° Parcelle	Surface (m²)	%	N° Section	N° Parcelle	Surface (m²)	%		
Moncel-sur-Vair	ZC	1	20 582	8 446	41%	THOMAS BERNADETTE									
Moncel-sur-Vair	ZC	2	37 551	4 507	12%	PELUNOT NADINE									
Moncel-sur-Vair	ZC	3	15 412	3 936	20%	MOUGIN ELAINE									
Moncel-sur-Vair	ZC	14	96 596	2 427	3%	CLAUDOT MARCEL									
Moncel-sur-Vair	ZC					4 LA FORGE									
<b>Nombre total de parcelles</b>			<b>Surface SUP (m²)</b>	<b>19 316</b>											
<b>Nombre total de parcelles</b>			<b>Surface SUP (m²)</b>	<b>18 Surface SUP (m²)</b>											
<b>Nombre total de parcelles</b>			<b>Surface SUP (m²)</b>	<b>25 097</b>											

Aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont

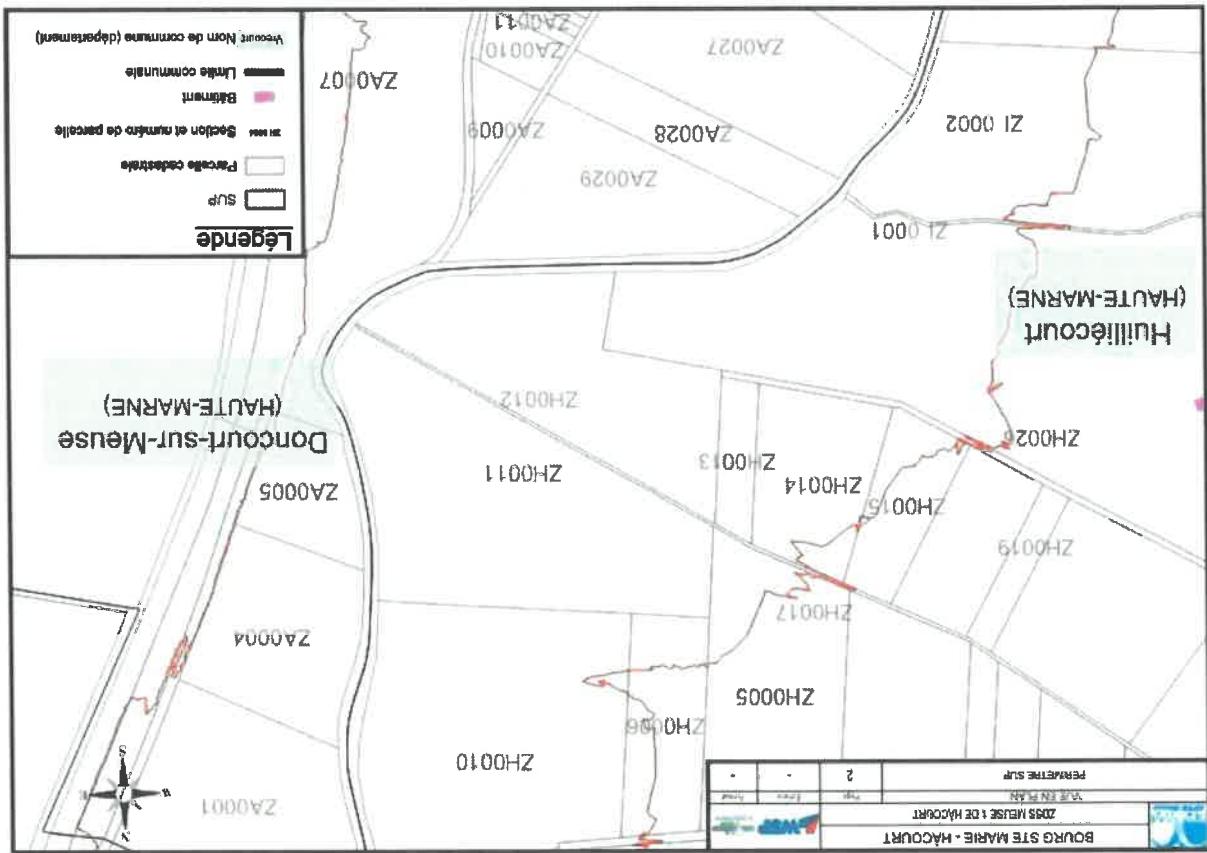
Dossiers réglementaires (mise à jour suite à l'enquête parcellaire / été 2020)

### Coupe sèche à Rebeuville (88)

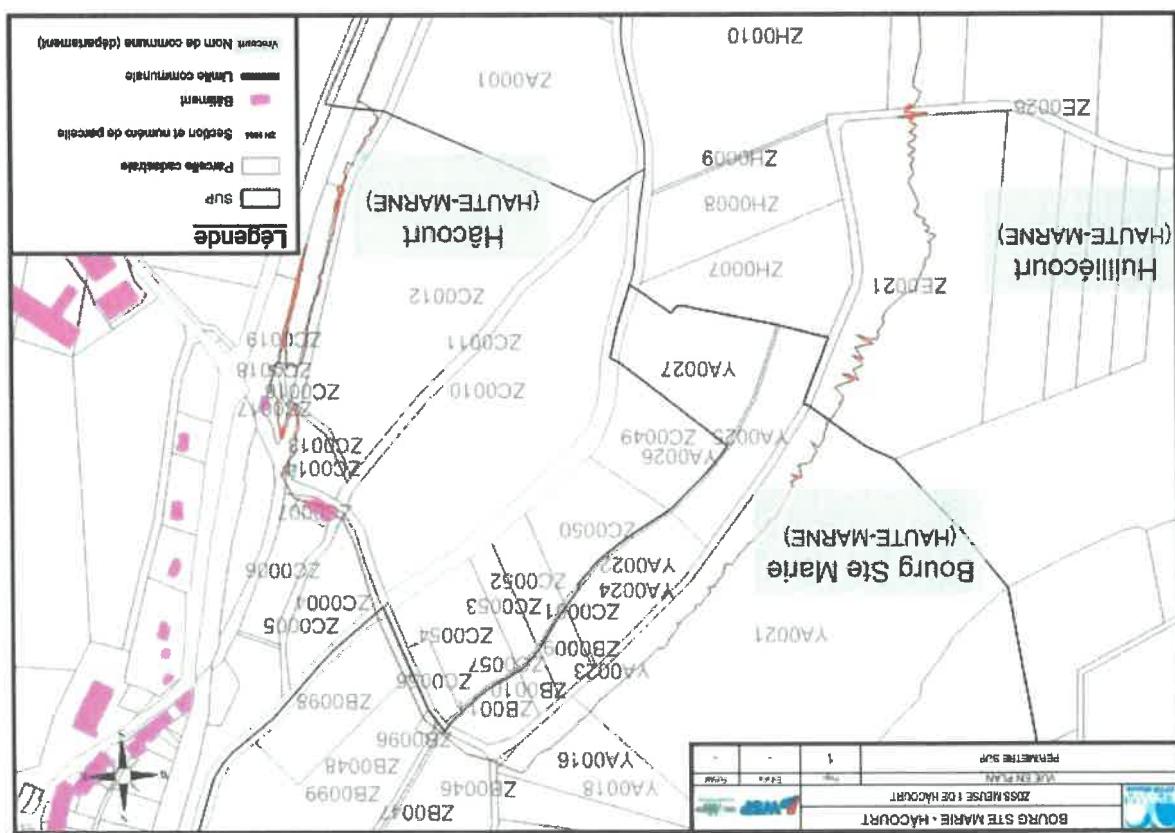
Commune	N° Section	Indications cadastrales		Empreinte SUP	Surface [m²]	% Surface [m²]	Identité des propriétaires	Adresse
		N° Parcelle	Surface [m²]					
Rebeuville	ZH	9	10 109	118	1%	RICHARDOT PHILIPPE	186 CHEMIN DES TERSIERS 88 300 REBEUVILLE	
<b>Nombre total de parcelles</b>								<b>118</b>

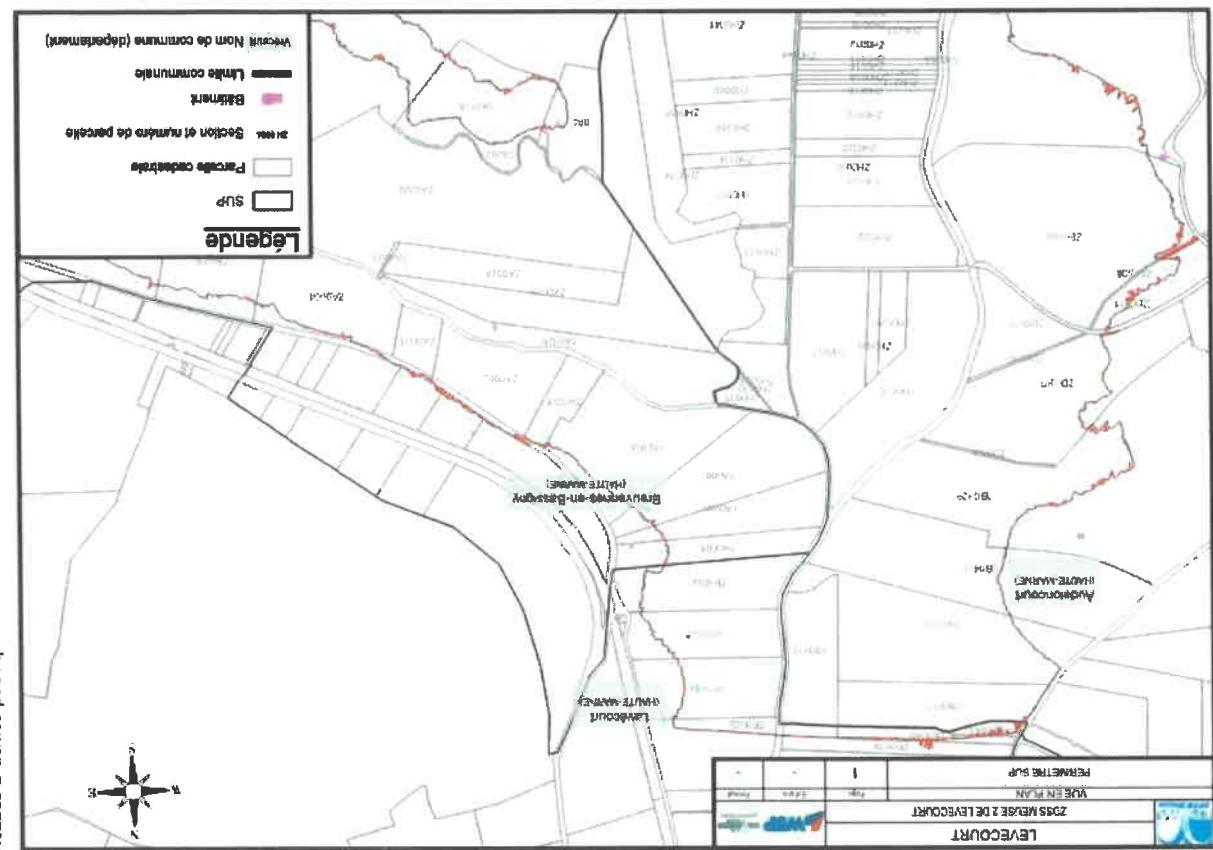
### Coupe sèche à Vrécourt (88)

Commune	N° Section	Indications cadastrales		Empreinte SUP	Surface [m²]	% Surface [m²]	Identité des propriétaires	Adresse
		N° Parcelle	Surface [m²]					
Vrécourt	ZV	50	34 232	7 021	21%	MAROT Christian	5 Rue du Taur de la Croix - VRECOURT	
Vrécourt	ZM	1	942	182	1%	ASSOC. Fondée de VRECOURT	Marie - VRECOURT	
Vrécourt	ZM	2	16 168	3 187	20%	INDIV. VAN KEER Jean Gujet VAN KEER	Bureau de Bienfaisance - Mairie - VRE	
Vrécourt	ZM	3	1 140	709	6%	COMMUNE DE VRECOURT	Bureau de Bienfaisance - Mairie - VRE	
Vrécourt	ZM	12	12 190	6 568	52%	COMMUNE DE VRECOURT	8 Rue des Fourneaux	
Vrécourt	ZM	172	1 097	9	0,8%	YALON Jean-Claude	88 140 VRECOURT	
Vrécourt	ZW	173	8 128	5 855	72%	COMMUNE DE VRECOURT	Marie - VRECOURT	
<b>Nombre total de parcelles</b>								<b>23 331</b>

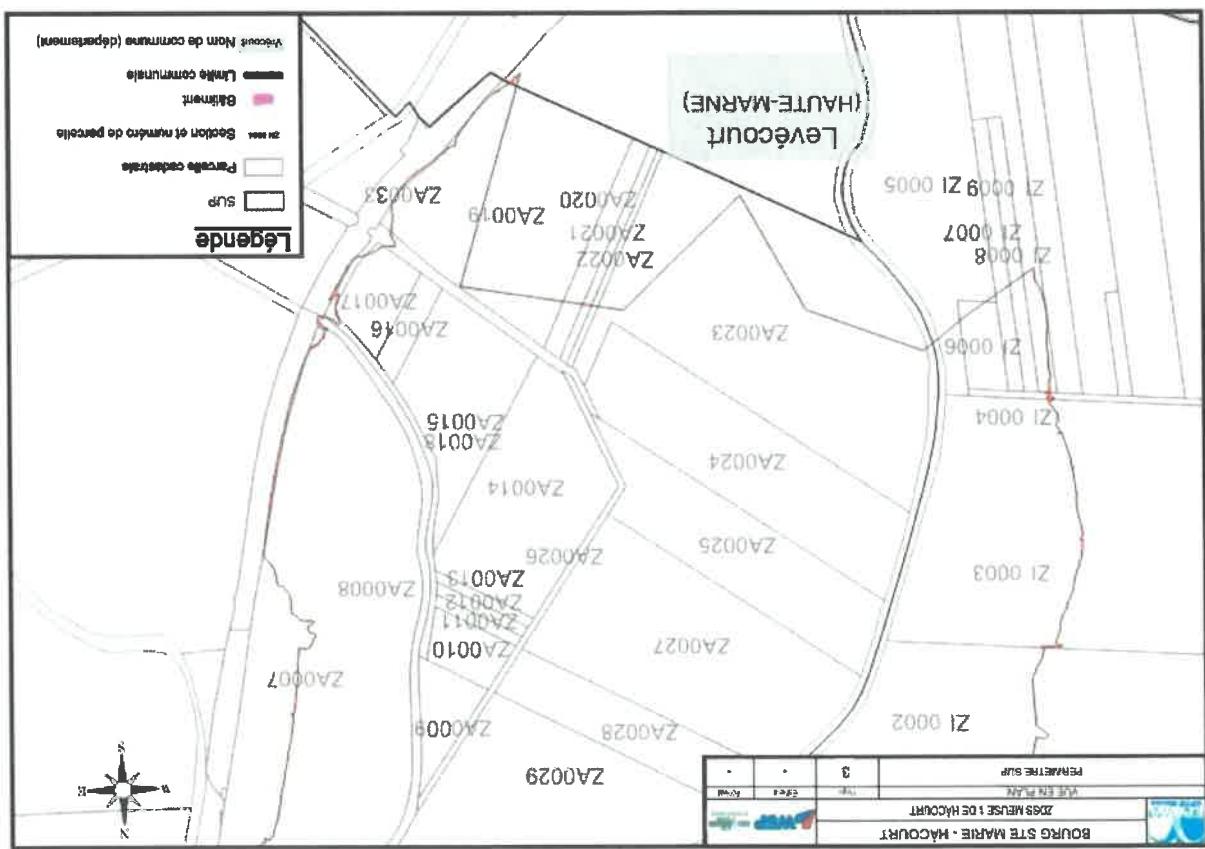


Annexe 3 - Délimitation du périmètre de servitudes

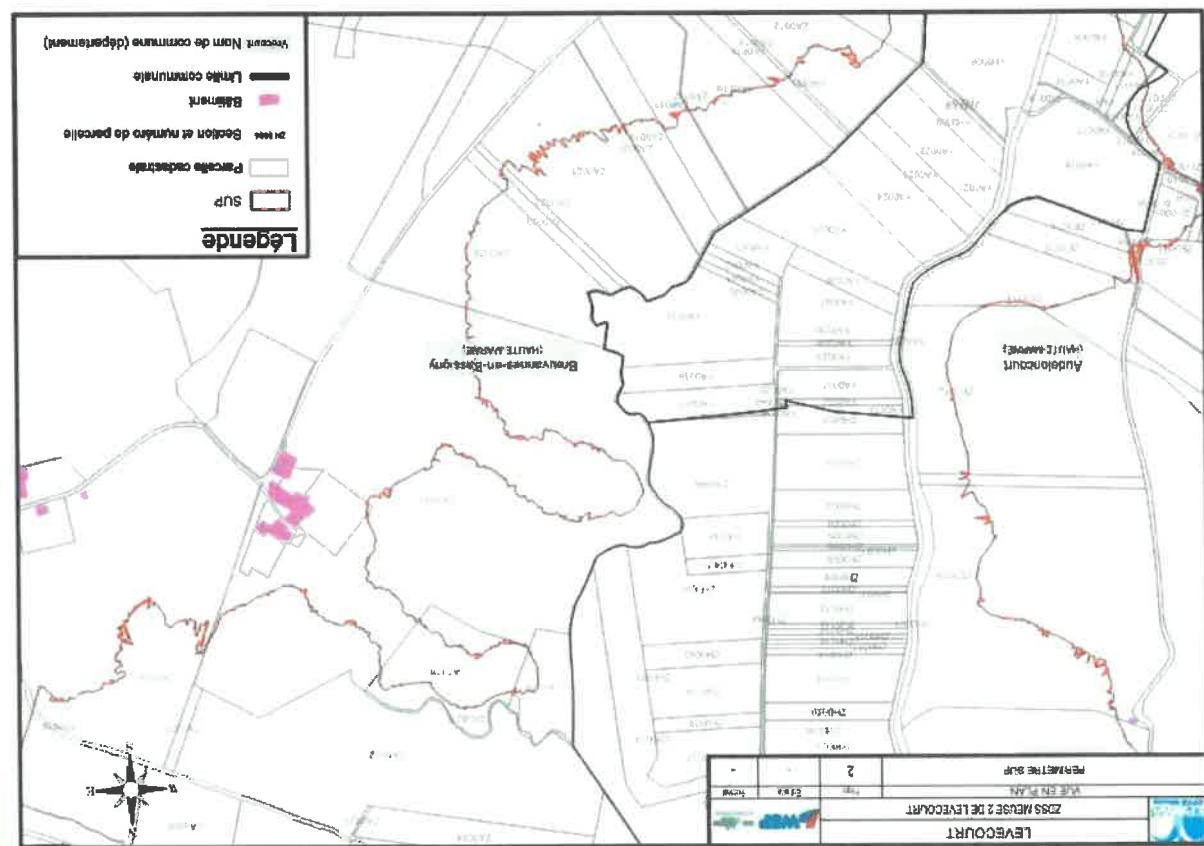
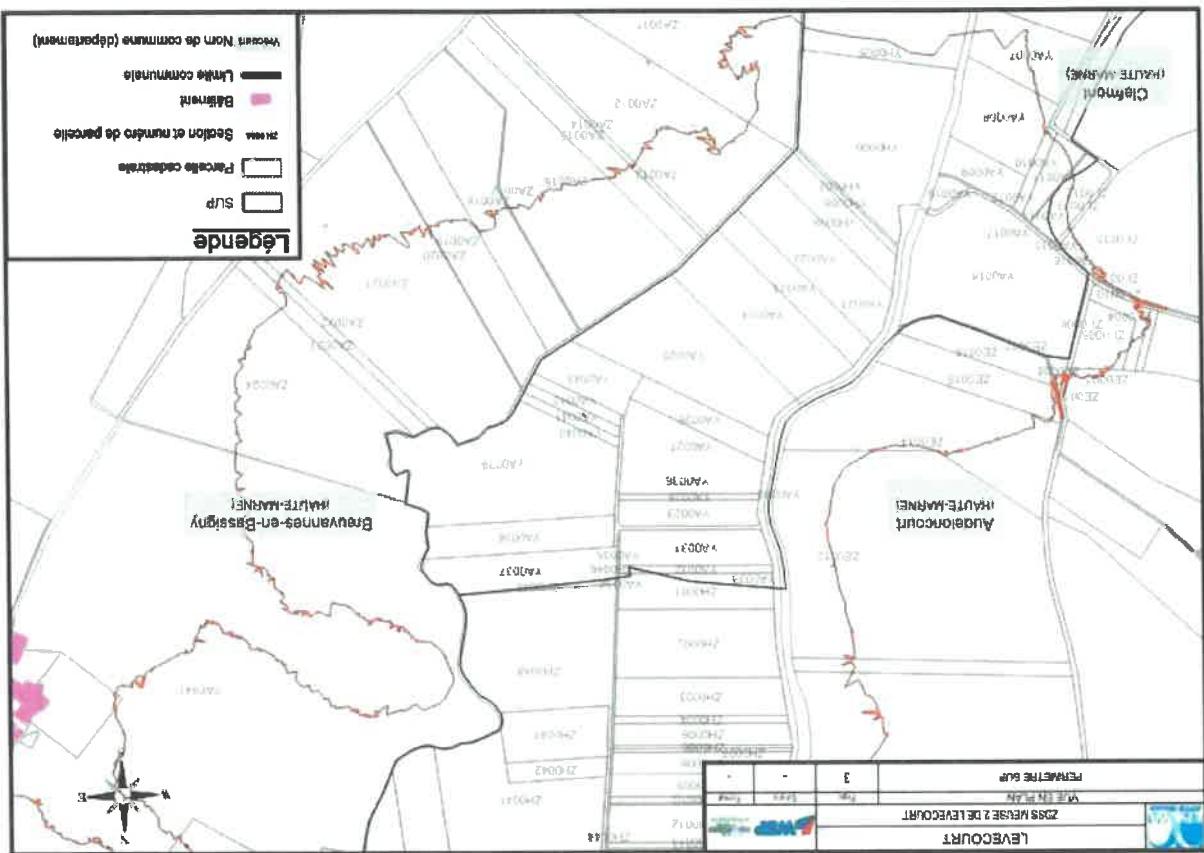




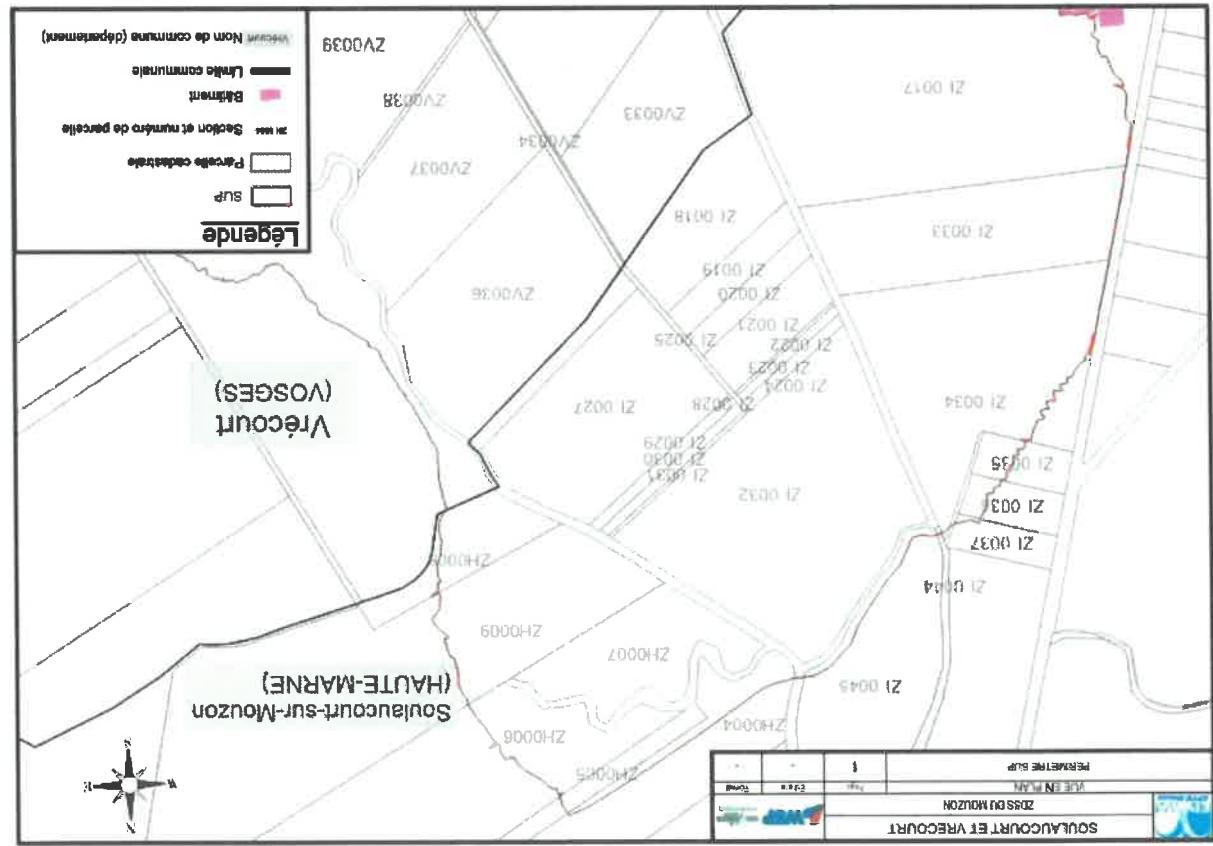
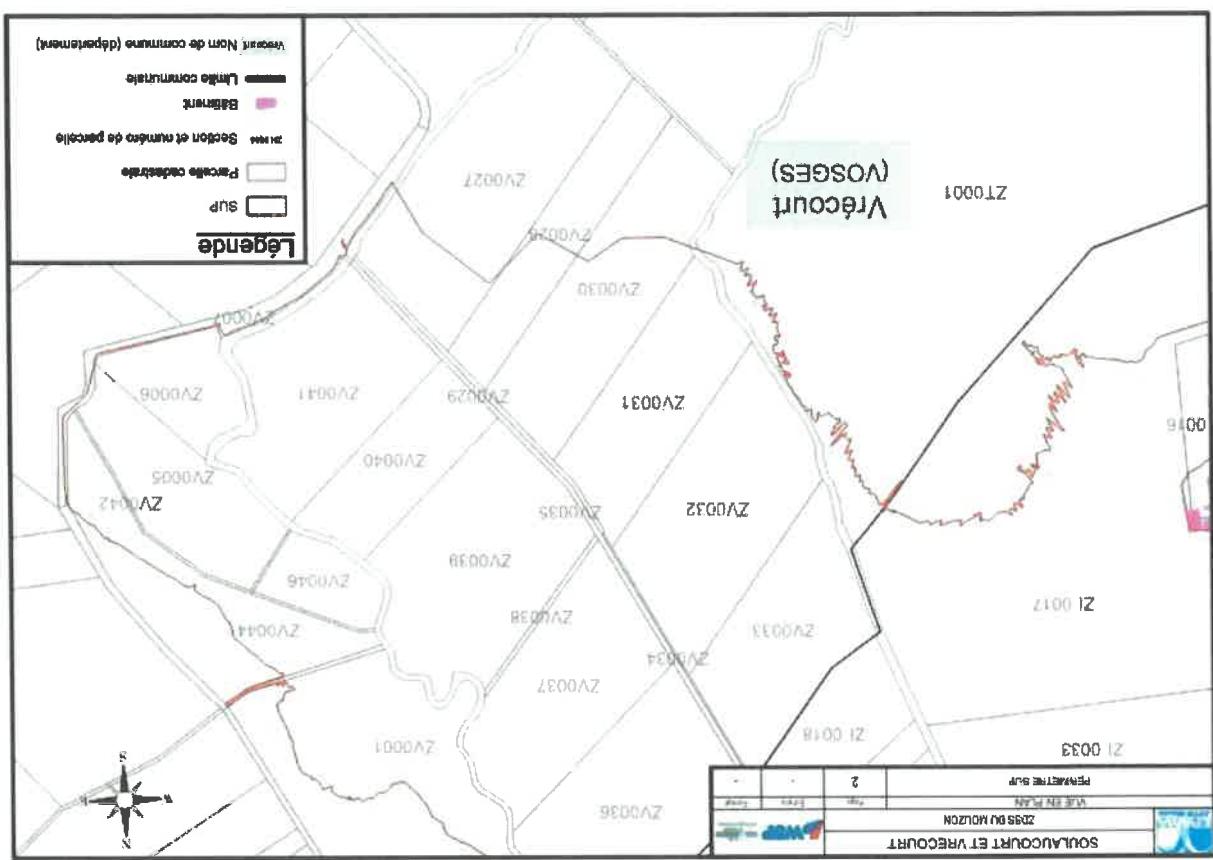
Pièce N : Dossier pour l'institution de servitudes d'utilité publique



Pièce N : Dossier pour l'institution de servitudes d'utilité publique

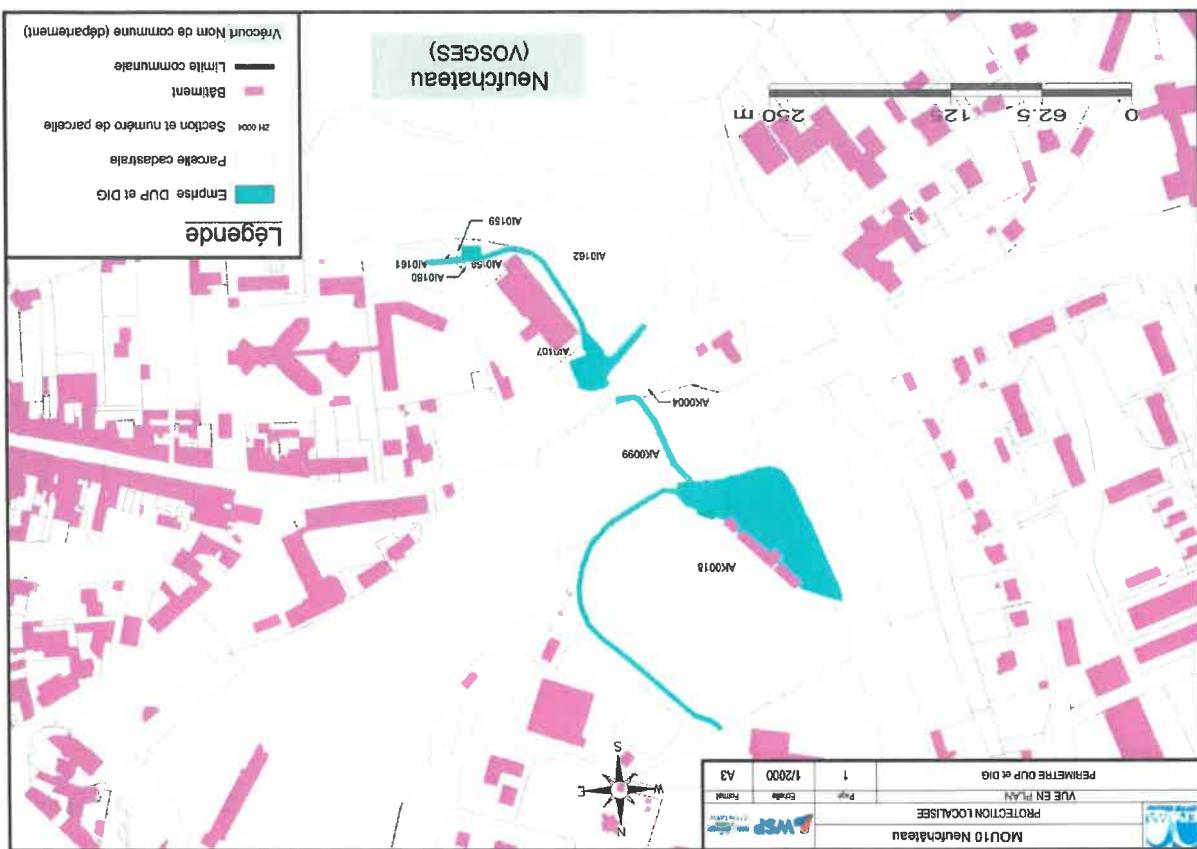


Pièce N : Dossier pour l'institution de servitudes d'utilité publique



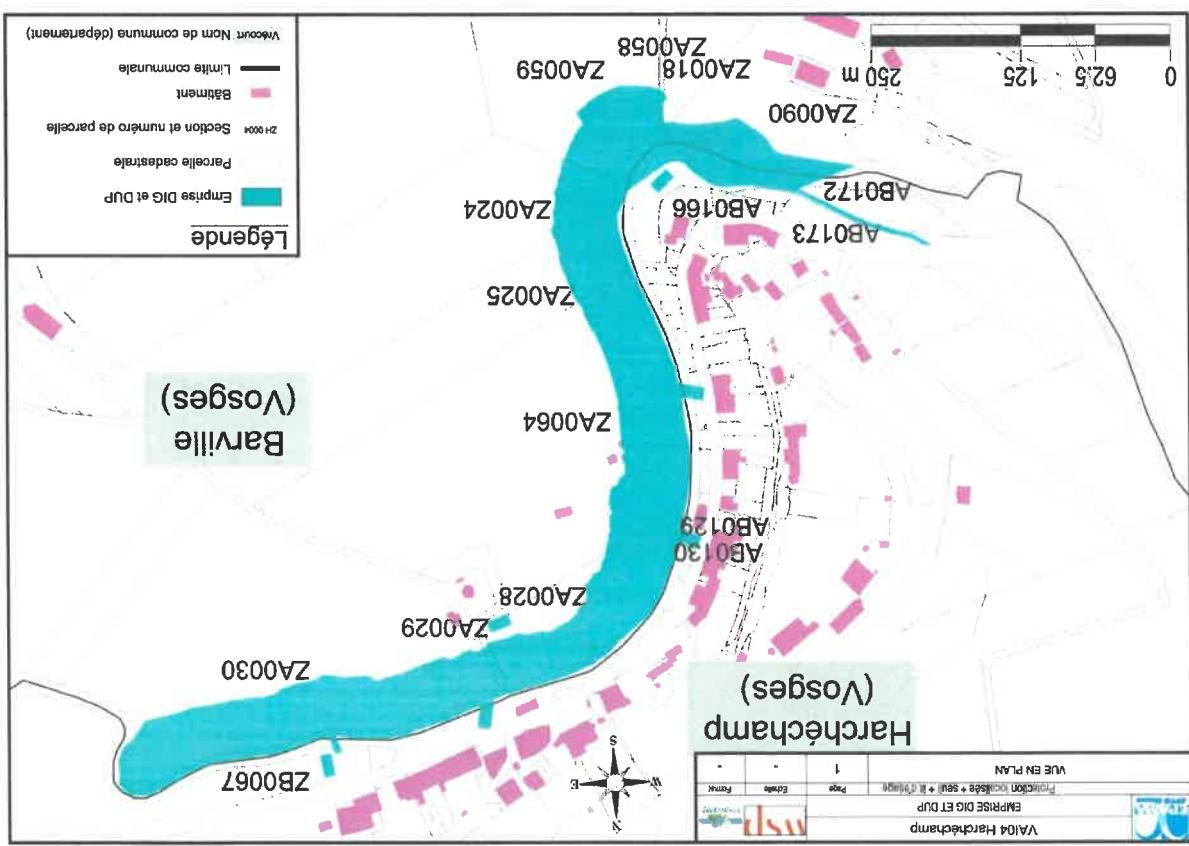


Pièce N : Dossier pour l'institution de servitudes d'utilité publique



Dossiers réglementaires (mise à jour suite à l'enquête parcellaire / été 2020)

N-27



Aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont

Pièce N : Dossier pour l'institution de servitudes d'utilité publique

